



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°22-2020-169

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne /

22-2020-10-02-021 - Arrêté n°ZPPA-2020-0048 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plénée-Jugon (9 pages)	Page 4
22-2020-10-02-022 - Arrêté n°ZPPA-2020-0049 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plestin-les-Grèves (7 pages)	Page 14
22-2020-10-02-023 - Arrêté n°ZPPA-2020-0050 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pleubian (4 pages)	Page 22
22-2020-10-02-024 - Arrêté n°ZPPA-2020-0051 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pleudaniel (5 pages)	Page 27
22-2020-10-02-025 - Arrêté n°ZPPA-2020-0052 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pleumeur-Bodou (5 pages)	Page 33
22-2020-10-02-026 - Arrêté n°ZPPA-2020-0053 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pleumeur-Gautier (5 pages)	Page 39
22-2020-10-02-029 - Arrêté n°ZPPA-2020-0054 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouaret (6 pages)	Page 45
22-2020-10-02-030 - Arrêté n°ZPPA-2020-0055 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploubezre (6 pages)	Page 52
22-2020-10-02-031 - Arrêté n°ZPPA-2020-0056 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plougrescant (5 pages)	Page 59
22-2020-10-02-032 - Arrêté n°ZPPA-2020-0057 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouguiel (4 pages)	Page 65
22-2020-10-02-033 - Arrêté n°ZPPA-2020-0058 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploulec'h (6 pages)	Page 70
22-2020-10-02-034 - Arrêté n°ZPPA-2020-0059 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploumilliau (5 pages)	Page 77

22-2020-10-02-035 - Arrêté n°ZPPA-2020-0060 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plounérin (5 pages)	Page 83
22-2020-10-02-036 - Arrêté n°ZPPA-2020-0061 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plounévez-Moëdec (6 pages)	Page 89
22-2020-10-02-037 - Arrêté n°ZPPA-2020-0062 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouzélambre (4 pages)	Page 96
22-2020-10-02-038 - Arrêté n°ZPPA-2020-0063 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plufur (4 pages)	Page 101
22-2020-10-02-027 - Arrêté n°ZPPA-2020-0064 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pluzunet (6 pages)	Page 106
22-2020-10-02-028 - Arrêté n°ZPPA-2020-0065 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pommeret (4 pages)	Page 113
22-2020-10-02-039 - Arrêté n°ZPPA-2020-0066 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Prat (6 pages)	Page 118
22-2020-10-02-040 - Arrêté n°ZPPA-2020-0067 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Quemperven (4 pages)	Page 125

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-021

Arrêté n°ZPPA-2020-0048 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Plénée-Jugon



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0048

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plénée-Jugon (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plénée-Jugon, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Plénée-Jugon, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

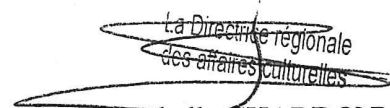
Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plénée-Jugon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète , et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


Isabelle CHARDONNIER
Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

mercredi 26 août 2020

PLENEE-JUGON

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : XC.44	122 / 22 185 0001 / PLENEE-JUGON / LA ROCHE AUX FEES / LA GENTIERE (LA BERNAIS) / allée couverte / cairn ? / Néolithique
2	2020 : XC.45;XC.53;XC.72;XE.89	12913 / 22 185 0055 / PLENEE-JUGON / LES LANDES / LES LANDES / Epoque indéterminée / enclos, fossé
3	2020 : XM.175	123 / 22 185 0002 / PLENEE-JUGON / SAINT-MIREL / SAINT-MIREL / groupe de menhirs / menhir / Néolithique
		22677 / 22 185 0105 / PLENEE-JUGON / LA MONT FORIERE / LA MONT FORIERE / Gallo-romain / enclos, enclos
4	2020 : ZP.84;ZP.137;ZP.138;ZP.140	7239 / 22 185 0004 / PLENEE-JUGON / SAINT RIVEUL / SAINT RIVEUL / château fort ? / moulin à eau / Moyen-âge classique - Epoque moderne
5	2020 : YZ.78;YZ.79;YZ.82;YZ.88;YZ.124;YZ.126;YZ.128à132;YZ.140;YZ.146;YZ.156;YZ.168	12043 / 22 185 0031 / PLENEE-JUGON / LE ROCHER II / LE ROCHER / exploitation agricole ? / Age du fer - Gallo-romain ?
		14695 / 22 185 0061 / PLENEE-JUGON / LE ROCHER 3 / LE ROCHAY / occupation / Gallo-romain
		7240 / 22 185 0005 / PLENEE-JUGON / LE ROCHAY / LE ROCHER / menhir ? / Néolithique
6	2020 : ZN.37;ZN.73;ZN.87;ZN.106;ZN.107	7241 / 22 185 0006 / PLENEE-JUGON / LA JAUNIERE 1 / LA JAUNIERE / enceinte ? / exploitation agricole / Néolithique - Gallo-romain ?
7	2020 : ZZ.38;ZZ.39;ZZ.91;ZZ.96	20098 / 22 185 0040 / PLENEE-JUGON / LA VIEILLE PORTE / LA VIEILLE PORTE / villa ? / Gallo-romain ?
		7242 / 22 185 0007 / PLENEE-JUGON / LA LANDELLE / LA LANDELLE / occupation / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2020 : ZE.12;ZE.67;ZE.68;ZE.93	7244 / 22 185 0009 / PLENEE-JUGON / LA DAVIAIS 1 / LA DAVIAIS / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
9	2020 : ZT.48;ZT.77a79;ZT.131;ZT.138	24555 / 22 185 0109 / PLENEE-JUGON / LE QUENEQUY / ROTOUE / dépôt / Age du fer
		7245 / 22 185 0010 / PLENEE-JUGON / ROTOUEE / ROTOUEE / exploitation agricole / Gallo-romain ?
10	2020 : YY.10a12;YY.15;YY.16.YY.116	7246 / 22 185 0011 / PLENEE-JUGON / LE QUERCRON / LE KERCRON / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
11	2020 : ZV.86;ZV.87;ZV.89;ZV.126;ZV.135;ZV.138	18799 / 22 185 0083 / PLENEE-JUGON / LE BAS TEMPLE / LE BAS TEMPLE / chemin ? / enclos funéraire ? / Epoque indéterminée
		7247 / 22 185 0012 / PLENEE-JUGON / LES CHAMPS PLEDAN / LES CHAMPS PLEDAN / Epoque indéterminée / fossés (réseau de), enclos
12	2020 : YY.39;YY.40;YY.44;YY.69;YY.89;YY.99;YY.119;YY.130;YZ.19;YZ.20;YZ.105;YZ.107	16667 / 22 185 0068 / PLENEE-JUGON / LE BOS DE L'IF 2 / LE BOS DE L'IF / enclos funéraire ? / Epoque indéterminée
		23132 / 22 185 0107 / PLENEE-JUGON / LE CRAN / LE CRAN / Epoque indéterminée / enclos, fossé
		26682 / 22 185 0020 / PLENEE-JUGON / PERQUEVEN / PERQUEVEN / Epoque indéterminée / fossé, enclos (système d')
		7248 / 22 185 0013 / PLENEE-JUGON / LE BOS DE L'IF 1 / LE BOS DE L'IF / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
13	2020 : YB.88;YB.91	7249 / 22 185 0014 / PLENEE-JUGON / LA SALLE ES PIES-LA BREVINDAIS / LA SALLE ES PIES-LA BREVINDAIS / exploitation agricole / chemin / Age du fer
14	2020 : ZT.91;ZT.92;ZT.126	7250 / 22 185 0015 / PLENEE-JUGON / / HOTEL BEAUJO / exploitation agricole / chemin / Gallo-romain ?
15	2020 : XM.70;XM.85;XM.86;XM.172;XM.173	12041 / 22 185 0029 / PLENEE-JUGON / LA MONT FORIERE / LA MONT FORIERE / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
		7251 / 22 185 0016 / PLENEE-JUGON / LE PONT BOSCHER / LE PONT BOSCHER / exploitation agricole / Second Age du fer ?
16	2020 : E.1163a1167	4953 / 22 185 0017 / PLENEE-JUGON / ABBAYE DE BOQUEN / BOQUEN / monastère / sépulture / Moyen-âge
17	2020 : C.468;C.473a476;C.718;C.719	11135 / 22 185 0023 / PLENEE-JUGON / LA MOUSSAYE 2 / LA MOUSSAYE 2 / dépôt / Premier Age du fer
18	2020 : YV.39;YV.78;YV.88	12038 / 22 185 0026 / PLENEE-JUGON / LE CHEF DES CLOS / LE CHEF DES CLOS / exploitation agricole / Epoque indéterminée
		12704 / 22 185 0041 / PLENEE-JUGON / LE PALOIS / LE PALOIS / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée

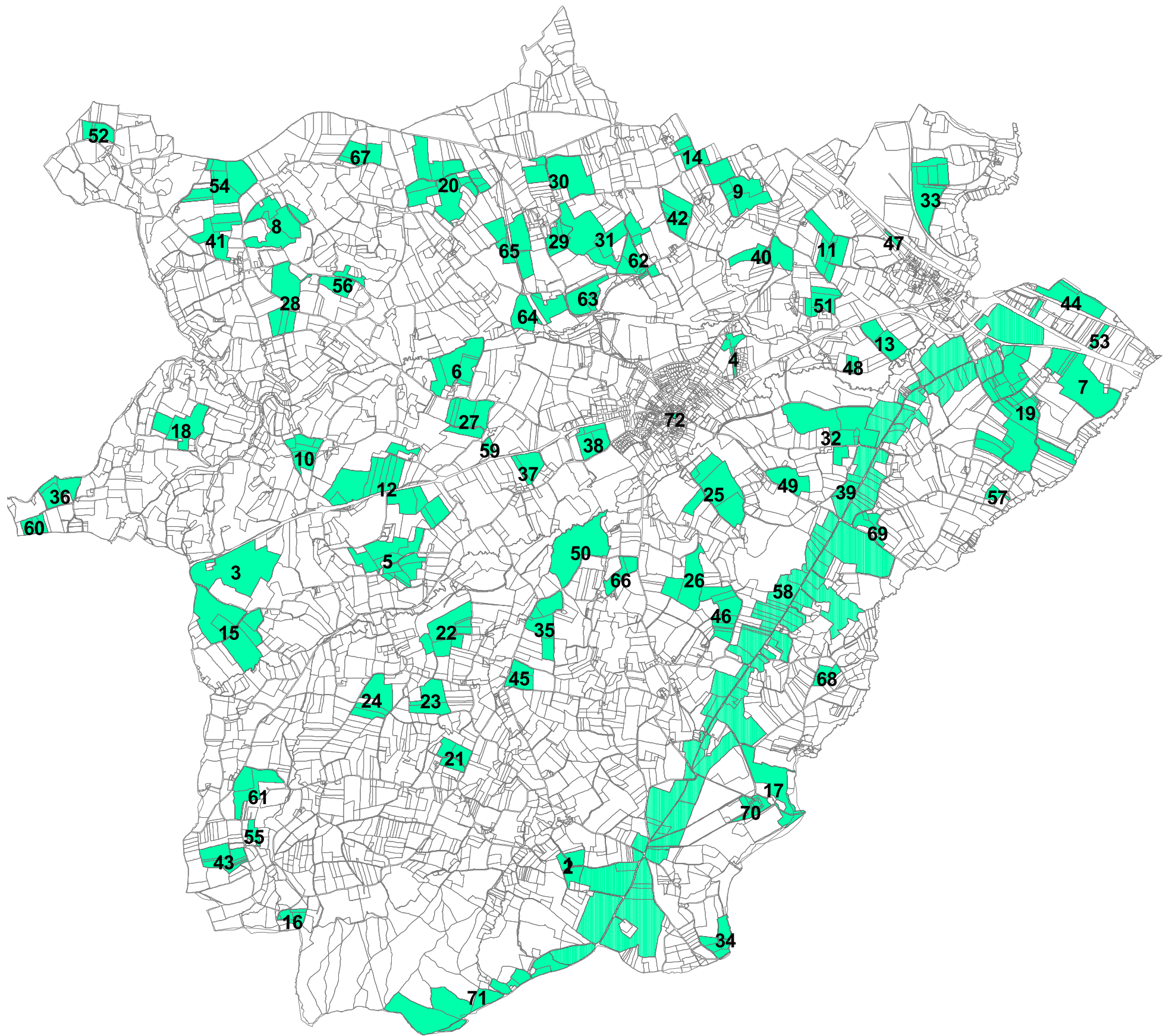
N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
19	2020 : YA.12;YA.14;YA.15;YA.52;YA.53;YA.55a58;YA.75;YA.76;ZZ.4;ZZ.10a13;ZZ.17a23;ZZ.25-26;ZZ.64	12039 / 22 185 0027 / PLENEE-JUGON / LE CLOS DES POIRIERS / LE CLOS DES POIRIERS / exploitation agricole / chemin / Age du fer - Gallo-romain
		12042 / 22 185 0030 / PLENEE-JUGON / QUERENTIN / QUERENTIN / exploitation agricole / chemin / Gallo-romain
		14696 / 22 185 0062 / PLENEE-JUGON / L'ABBAYE / L'ABBAYE / occupation / Gallo-romain
		18677 / 22 185 0081 / PLENEE-JUGON / ENTRE QUERENTIN ET CLOS DES POIRIERS / QUERENTIN / enclos funéraire / chemin ? / Age du bronze - Age du fer
		590 / 22 185 0060 / PLENEE-JUGON / LA MARE PILET / LA MARE PILET / villa ? / thermes ? / Gallo-romain
20	2020 : ZI.8;ZI.9;ZI.19a23;ZI.32a34;ZI.45;ZI.47;ZI.58;ZI.72	12040 / 22 185 0028 / PLENEE-JUGON / LA FORET HAUTE / LA FORET HAUTE / exploitation agricole / Second Age du fer
		20099 / 22 185 0089 / PLENEE-JUGON / LE PETIT CLOS / LANDES DE BREHINIER / Epoque indéterminée / enclos
21	2020 : XK.54a56;XK.90	12044 / 22 185 0032 / PLENEE-JUGON / LA VILLE CADORET / LE PORCHERIE / exploitation agricole ? / parcellaire / Epoque indéterminée
22	2020 : XA.41a44;XA.46;XA.63;XA.64	12696 / 22 185 0033 / PLENEE-JUGON / LA VILLE HALLADE / LA VILLE HALLADE / exploitation agricole / Second Age du fer
		18831 / 22 185 0086 / PLENEE-JUGON / LA VILLE ROBEU 2 / LA VILLE ROBEU / enclos funéraire ? / Epoque indéterminée
23	2020 : XL.38;XL.46	12697 / 22 185 0034 / PLENEE-JUGON / LA BIEURAI / LA BIEURAI / chemin ? / parcellaire / Epoque indéterminée
24	2020 : XK.7;XK.8;XL.63	12698 / 22 185 0035 / PLENEE-JUGON / LE BREIL / LE BREIL / Epoque indéterminée / enclos (système d')
		20100 / 22 185 0090 / PLENEE-JUGON / LE BREIL 2 / LE BREIL / Epoque indéterminée / enclos
25	2020 : YD.14;YD.16aYD.18;YD.41	12699 / 22 185 0036 / PLENEE-JUGON / LE MOULIN DESCLOS / LE MOULIN DESCLOS / exploitation agricole / enceinte / Epoque indéterminée
26	2020 : YM.7;YM.125	12700 / 22 185 0037 / PLENEE-JUGON / LES GRASSUNS / LES GRASSUNS / Epoque indéterminée / enclos (système d')
27	2020 : YS.15a18;YS.27	12701 / 22 185 0038 / PLENEE-JUGON / TRELAT / TRELAT / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
28	2020 : ZD.3;ZD.21a23	12702 / 22 185 0039 / PLENEE-JUGON / LA CHÊNAIE COUSTE / LA CHÊNAIE COUSTE / Epoque indéterminée / enclos
		18676 / 22 185 0080 / PLENEE-JUGON / LE LORRAIN / LE LORRAIN / Epoque indéterminée / enclos, fossé
29	2020 : ZS.53;ZS.54;ZS.59;ZS.79	12705 / 22 185 0042 / PLENEE-JUGON / LA PORTE BADOUARD / LA PORTE BADOUARD / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
30	2020 : ZL.43;ZL.66;ZL.68	12706 / 22 185 0043 / PLENEE-JUGON / LA VILLE PIERRE / LA VILLE PIERRE / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
31	2020 : ZS.36;ZS.60;ZS.69;ZS.110;ZS.115	12707 / 22 185 0044 / PLENEE-JUGON / LES CHAMPS MARGAREUC / LES CHAMPS MARGAREUC / exploitation agricole / Epoque indéterminée
		21041 / 22 185 0094 / PLENEE-JUGON / LE FRENE / LE FRENE / exploitation agricole / Epoque indéterminée
35	2020 : YN.87	12712 / 22 185 0049 / PLENEE-JUGON / LA BIARDIERE / LA BIARDIERE / enclos funéraire ? / Epoque indéterminée
		15155 / 22 185 0064 / PLENEE-JUGON / LA VILLE HALLE / LA VILLE HALLE / exploitation agricole / Second Age du fer
32	2020 : YC.30;YC.48àYC.52;YE.119	12708 / 22 185 0045 / PLENEE-JUGON / LA TOUCHE SAUVAGERE / LA TOUCHE SAUVAGERE / exploitation agricole / Gallo-romain
		16666 / 22 185 0067 / PLENEE-JUGON / BELLEVUE / BELLEVUE / enclos funéraire ? / Epoque indéterminée
33	2020 : ZX.41;ZX.42;ZX.44;ZX.46;ZX.47;ZX.59	12709 / 22 185 0046 / PLENEE-JUGON / VILLENEUVE STE ODILE 1 / VILLENEUVE STE ODILE / Epoque indéterminée / enclos
		12710 / 22 185 0047 / PLENEE-JUGON / VILLENEUVE STE ODILE 2 / VILLENEUVE STE ODILE / exploitation agricole / Second Age du fer ?
34	2020 : C.555;XD.23à26	12711 / 22 185 0048 / PLENEE-JUGON / RADIVET / RADIVET / Epoque indéterminée / enclos
36	2020 : YW.42;YW.45;YW.48	12713 / 22 185 0050 / PLENEE-JUGON / LA GUIBERDIERE / LA GUIBERDIERE / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossés (réseau de)
37	2020 : YR.79;YR.81	12714 / 22 185 0051 / PLENEE-JUGON / PONTAUMAS / PONTAUMAS / chemin / motte castrale ? / Epoque indéterminée
38	2020 : YP.13;YP.19;YP.90;YP.96	12715 / 22 185 0052 / PLENEE-JUGON / ST ONEN / ST ONEN / chemin / parcellaire / Epoque indéterminée
39	2020 : YE.35	12911 / 22 185 0053 / PLENEE-JUGON / BELLEVUE / LA VILLE QUINIER / motte castrale ? / Epoque indéterminée
40	2020 : ZR.30;ZR.38;ZR.39;ZR.153	12912 / 22 185 0054 / PLENEE-JUGON / LE FRESCHÉ COURT / LE FRESCHÉ COURT / Epoque indéterminée / enclos
		13230 / 22 185 0056 / PLENEE-JUGON / LE FRESCHÉ COURT 2 / LE FRESCHÉ COURT / exploitation agricole / Epoque indéterminée
41	2020 : ZB.22;ZB.23;ZB.65	13582 / 22 185 0057 / PLENEE-JUGON / LA JULERIE / LA JULERIE / Epoque indéterminée / enclos
42	2020 : ZS.15;ZS.17;ZS.18	13581 / 22 185 0058 / PLENEE-JUGON / ROTOUEE / LES CLOSETS / enclos funéraire ? / Epoque indéterminée
		18801 / 22 185 0085 / PLENEE-JUGON / ROTOUE 2 / ROTOUE / Epoque indéterminée / enclos

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
43	2020 : XO.56;XO.59à61;XO.78;XO.79;XO.85	490 / 22 185 0059 / PLENEE-JUGON / VILLE DOUALE / VILLE DOUALE / villa ? / Gallo-romain
44	2020 : ZY.56;ZY.57	15154 / 22 185 0063 / PLENEE-JUGON / LA LONGRAIS / LA LONGRAIS / Gallo-romain ? / enclos
45	2020 : YN.78;YN.80;YN.81	15156 / 22 185 0065 / PLENEE-JUGON / LA VILLE JEHAN / LA VILLE JEHAN / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
46	2020 : YM.43à46;YM.50;YM.109;YM.114	15157 / 22 185 0066 / PLENEE-JUGON / LA VILLE POIRIER / LA VILLE POIRIER / exploitation agricole / Epoque indéterminée
		16671 / 22 185 0072 / PLENEE-JUGON / LA VILLE POIRIER 2 / LA VILLE POIRIER / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
47	2020 : ZV.329;ZV.330	16668 / 22 185 0069 / PLENEE-JUGON / LANGOUHEDRE / LANGOUHEDRE / Epoque indéterminée / enclos
48	2020 : YB.76;YB.77	16669 / 22 185 0070 / PLENEE-JUGON / LA SALLE ES PIES / LA SALLE ES PIES / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
49	2020 : YE.106	16670 / 22 185 0071 / PLENEE-JUGON / VIEUX BOURG / VIEUX BOURG / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain ?
50	2020 : YO.57	16672 / 22 185 0073 / PLENEE-JUGON / PONTAILLEFER / PONTAILLEFER / Epoque indéterminée / enclos
51	2020 : ZV.114;ZV.119;ZV.154;ZV.308	16677 / 22 185 0074 / PLENEE-JUGON / LA CHENAIE-FRETAY / LA CHENAIE-FRETAY / exploitation agricole / parcellaire / Epoque indéterminée
52	2020 : ZA.4;ZA.5;ZA.55	16678 / 22 185 0075 / PLENEE-JUGON / LA CHASSERIE / LA CHASSERIE / exploitation agricole / Epoque indéterminée
53	2020 : ZY.16	16679 / 22 185 0076 / PLENEE-JUGON / LES LANDELLES / LES LANDELLES / enclos funéraire ? / Epoque indéterminée
54	2020 : ZB.11à16;ZB.47;ZB.50	18675 / 22 185 0079 / PLENEE-JUGON / LA JULERIE 2 / LA JULERIE / Epoque indéterminée / enclos, enclos
		20102 / 22 185 0092 / PLENEE-JUGON / LA DAVIAIS / LA DAVIAIS / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain ?
69	2020 : YH.114à116	26681 / 22 185 0008 / PLENEE-JUGON / COUESRAN / COUESRAN / Epoque indéterminée / enclos, fossé
70	2020 : C.481;C.482;C.485;C.486	26683 / 22 185 0021 / PLENEE-JUGON / CHATEAU DE LA MOUSSAYE / CHATEAU DE LA MOUSSAYE / château fort / Moyen-âge
71	2020 : D.1131;D.1423;D.1424;E.628;E.630à632;XE.88;XE.91	19541 / 22 046 0009 / LE MENE / VOIE VANNES/CORSEUL / Section unique de la Huchardais à la Tenue / route / Gallo-romain
72	2020 : AE.89 et Domaine public attenant : rues et place	26684 / 22 185 0024 / PLENEE-JUGON / EGLISE SAINT PIERRE / BOURG / manoir ? / église / Moyen-âge - Période récente
55	2020 : XO.114	18798 / 22 185 0082 / PLENEE-JUGON / LA VILLE DOUALE 2 / LA VILLE DOUALE / Epoque indéterminée / enclos

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
56	2020 : ZD.29;ZE.38	18800 / 22 185 0084 / PLENEE-JUGON / L'ECHAUSSEE GOUELLET / L'ECHAUSSE GOUELLET / Epoque indéterminée / enclos
57	2020 : YH.43	18832 / 22 185 0087 / PLENEE-JUGON / LE BIGNON / LE BIGNON / enclos funéraire ? / Epoque indéterminée
58	2020 : C.438;C.439;C.442;C.619;XC.17;XC.18;XC.20;XC.21;XC.23;XC.38;XD.1;XD.68;XD.69;XD.71;XD.82;X E.58;XE.59;XE.90;XE.92;YA.2;YA.7;YA.17a20;YA.30;YA.36;YA.44a46;YA.48;YA.49;YA.51;YA.64;YA.6 8;YB.15;YB.35;YB.158;YB.177;YB.178;YB.257;YC.27;YC.28;YE.23;YE.25;YE.30a33;YE.36;YE.37a40; YE.42;YE.44a49;YE.82;YL.1;YL.8;YL.17;YL.18;YL.21;YL.22;YL.35;YL.36;YL.66;YL.86;YL.87;YL.89;YL.100;YK. 143;YK.8;YK.9;YK.18a20;YK.144;YL.33;YL.35a37;YL.42;YL.48;YL.53;YL.57;YL.93;YL.97;YL.98;YM.23 a25;YM.30;YM.32a37;YM.89;YM.100a103;ZY.269;ZY.271;ZY.320	11137 / 22 185 0025 / PLENEE-JUGON / LES VALLEES / LES VALLEES / chemin / Epoque indéterminée
		19617 / 22 185 0088 / PLENEE-JUGON / VOIE VANNES/CORSEUL / section unique du Carpont à La Longrais / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
		621 / 22 185 0019 / PLENEE-JUGON / LA FONTENELLE / LA FONTENELLE / occupation / Gallo-romain
59	2020 : YS.39	20101 / 22 185 0091 / PLENEE-JUGON / TRELAT 2 / TRELAT / Age du fer / enclos
60	2020 : YW.31a33	20103 / 22 185 0093 / PLENEE-JUGON / LA GUIBERDIERRE / LA GUIBERDIERE / exploitation agricole / Epoque indéterminée
61	2020 : XO.6;XO.87	21042 / 22 185 0095 / PLENEE-JUGON / LE PONTET / LE PONTET / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossé
62	2020 : ZR.84a87;ZR.89;ZS.25;ZS.27;ZS.29;ZS.140	21952 / 22 185 0096 / PLENEE-JUGON / CARRIERE GOUVIARD / CARRIERE GOUVIARD / habitat ? / Moyen-âge
		21953 / 22 185 0097 / PLENEE-JUGON / CARRIERE GOUVIARD 2 / CARRIERE GOUVIARD / exploitation agricole / chemin / Second Age du fer - Haut-empire
63	2020 : ZS.46;ZS.143	21955 / 22 185 0099 / PLENEE-JUGON / CARRIERE GOUVIARD 4 / CARRIERE GOUVIARD / occupation ? / Age du bronze - Gallo-romain
		21956 / 22 185 0100 / PLENEE-JUGON / CARRIERE GOUVIARD 5 / CARRIERE GOUVIARD / habitat ? / Moyen-âge
64	2020 : ZM.123;ZM.145;ZM.146	22105 / 22 185 0101 / PLENEE-JUGON / LES TOUCHES - RD 39 / LES TOUCHES / nécropole / sépulture / Néolithique final - Age du bronze ancien
		22106 / 22 185 0102 / PLENEE-JUGON / LES TOUCHES 2 / LES TOUCHES / exploitation agricole / Second Age du fer - Haut-empire
65	2020 : ZM.112a114;ZM.120;ZM.121;ZM.129a132	22107 / 22 185 0103 / PLENEE-JUGON / LA VILLE-ES-FRAY / LA VILLE-ES-FRAY / habitat ? / occupation / Second Age du fer
66	2020 : YO.30;YO.31;YO.33	23131 / 22 185 0106 / PLENEE-JUGON / LA VILLE BOUESNARD / LA VILLE BOUESNARD / occupation / Gallo-romain
67	2020 : ZH.17;ZH.18;ZH.21	23134 / 22 185 0108 / PLENEE-JUGON / L'HOTEL CHESNAY / L'HOTEL CHESNAY / Epoque indéterminée / enclos, fosse
68	2020 : YK.42;YK.43;YK.48	25676 / 22 185 0110 / PLENEE-JUGON / LA NOE HERSA / LA NOE HERSA / Epoque indéterminée / enclos, fossé

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLENEE JUGON le 26/08/2020



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-022

Arrêté n°ZPPA-2020-0049 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plestin-les-Grèves



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0049

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plestin-les-Grèves (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0123 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plestin-les-Grèves (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plestin-les-Grèves , Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plestin-les-Grèves , Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0123 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plestin-les-Grèves (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Plestin-les-Grèves , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas

obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plestin-les-Grèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


La Directrice régionale
des affaires culturelles
Isabelle CHARDONNIER

Isabelle CHARDONNIER



LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

mercredi 26 août 2020

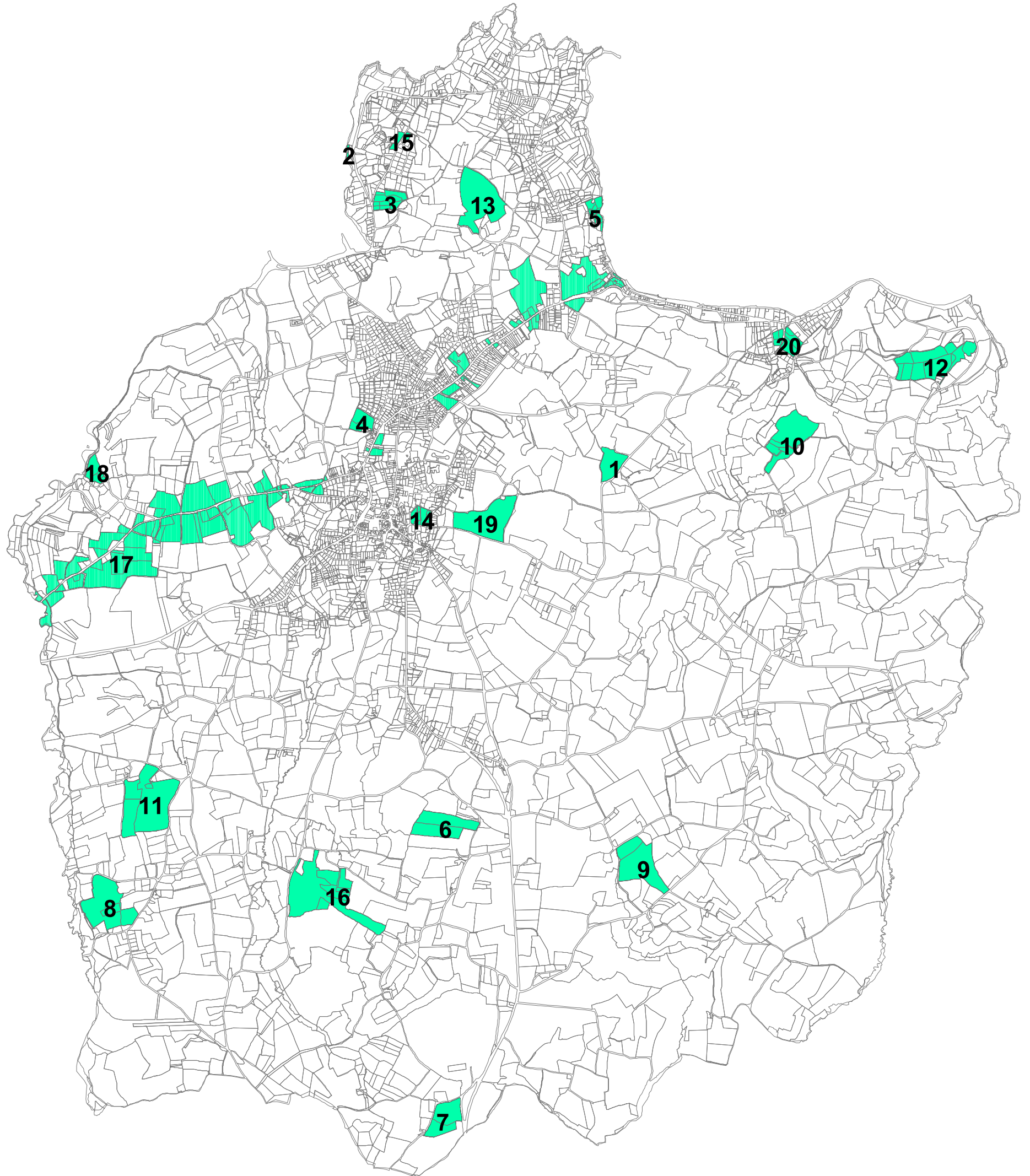
PLESTIN-LES-GREVES

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : ZD.16	263 / 22 194 0001 / PLESTIN-LES-GREVES / LE REST MENUU / LE REST MENUU / dépôt / Premier Age du fer
2	2020 : A.562	40 / 22 194 0002 / PLESTIN-LES-GREVES / LE HOGOLO / LE HOGOLO / thermes / Gallo-romain
3	2020 : A.474;A.479;A.480.A.1343;A.1593;A.1719;A.1720;A.1806;A.1807	265 / 22 194 0003 / PLESTIN-LES-GREVES / KERVIGNE(CORNICHE DE L'ARMORIQUE) / KERVIGNE(CORNICHE DE L'ARMORIQUE) / coffre funéraire / Age du bronze
4	2020 : YI.126;YI.127	466 / 22 194 0004 / PLESTIN-LES-GREVES / HENGUER / HENGUER / tumulus / Age du bronze
5	2020 : A.862;A.864A.1735;A.1736;A.1738à1744	4547 / 22 194 0005 / PLESTIN-LES-GREVES / TOULINET POUULLOUPRY / LE TOULL LINAD / occupation / Paléolithique ancien

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
6	2020 : ZY.32;ZY.33	10631 / 22 194 0008 / PLESTIN-LES-GREVES / COZ JARDIN / COZ JARDIN / Epoque indéterminée ? / fossé
7	2020 : ZV.50;ZV.51	10630 / 22 194 0009 / PLESTIN-LES-GREVES / KERSCRINOLOZ / KERSCRINOLOZ / Epoque indéterminée ? / enclos
8	2020 : ZX.18;ZX.116	10629 / 22 194 0010 / PLESTIN-LES-GREVES / POUL AR RAN / POUL AR RAN / Epoque indéterminée / enclos
9	2013 : ZP.2;ZP.45	10628 / 22 194 0011 / PLESTIN-LES-GREVES / RADENNEC / RADENNEC / Epoque indéterminée / enclos
10	2020 : ZE.78à82;ZE.87;ZE.88	2614 / 22 194 0013 / PLESTIN-LES-GREVES / PARK COZ ILIZ / PEN AN NEC'H / fanum / Gallo-romain
11	2020 : YD.75;YD.76;YD.141à143	264 / 22 194 0014 / PLESTIN-LES-GREVES / KERONIC / KERONIC / exploitation agricole / Age du fer
12	2020 : C.145;C.163;C.165à170;C.1427;C.1539	22941 / 22 194 0023 / PLESTIN-LES-GREVES / TRAOU AR ROCH / TRAOU AR ROCH / occupation / Gallo-romain
		63 / 22 194 0015 / PLESTIN-LES-GREVES / CARRIERE DU ROCHER / CARRIERE DU ROCHER / dépôt monétaire / Gallo-romain
13	2013 : ZA.35	4549 / 22 194 0016 / PLESTIN-LES-GREVES / KERVAGAREC / KERVAGAREC / occupation / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
14	2020 : AE.104;AE.644;AE.646;AE.647;AE.649;AE.651 à 653;AE.672à674;AE.676 à 680;AE.744;AE.745;AE.785 à 788	4550 / 22 194 0017 / PLESTIN-LES-GREVES / ECOLE SAINT JOSEPH / ECOLE SAINT JOSEPH / villa / Gallo-romain
15	2020 : A.609;A.1733;A.1734;A.1755	10304 / 22 194 0018 / PLESTIN-LES-GREVES / MILIN COZ / MILIN COZ / Age du bronze / objet isolé
16	2020 : ZY.6;ZY.8;ZY.63 à 67	9624 / 22 194 0019 / PLESTIN-LES-GREVES / PARC ARGAC / PARC ARGAC / atelier de terre cuite architecturale / Gallo-romain
17	2020 : AB.12;AB.34;AB.39;AB.40;AB.45;AB.47;AB.49;AB.50;AB.142;AC.30;AC.43;AC.44;AC.60;AC.61;AC.125;AC.168;AC.200;AC.207;A C.208;AC.227;AD.536;AD.610;AE.38;AE.44;AE.315;AE.320;AE.458;G.53;YE.1;YE.4;YH.102;YH.107;YH.111;YH.113;YH.116;YH.118à122;YH.124;YH.127;YH.129;YH.132;YH.133;YH.135;YH.136;YH.138;YH.139;YH.143;YH.145;YH.173;YH.186;YH.208;YH.225; YI.57;YI.61;YI.62;YI.64à68;YI.76;YI.79à81;YI.84;YI.112à115;YI.117à120;ZB.51;ZB.55à57	19621 / 22 194 0021 / PLESTIN-LES-GREVES / VOIE LANNION/MORLAIX / section unique de la Chapelle Saint-Efflam au Pont-Menou / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
18	2020 : HY.44;HY.45; HY.49	22942 / 22 194 0012 / PLESTIN-LES-GREVES / COZ C'HASTEL / COZ C'HASTEL / enceinte / Epoque indéterminée
19	2020 : ZD.39	25256 / 22 194 0020 / PLESTIN-LES-GREVES / SAINT ROCH / SAINT ROCH / tumulus / Age du bronze
20	2020 : C.2 à 4;C.517;C.1081;C.1082	26537 / 22 194 0024 / PLESTIN-LES-GREVES / LANKARE / LANKARE / piège naturel / Epoque indéterminée

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLESTIN LES GREVES le 26/08/2020



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-023

Arrêté n°ZPPA-2020-0050 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Pleubian



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0050

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pleubian
(Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pleubian , Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Pleubian , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pleubian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète , et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


Isabelle CHARDONNIER
Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

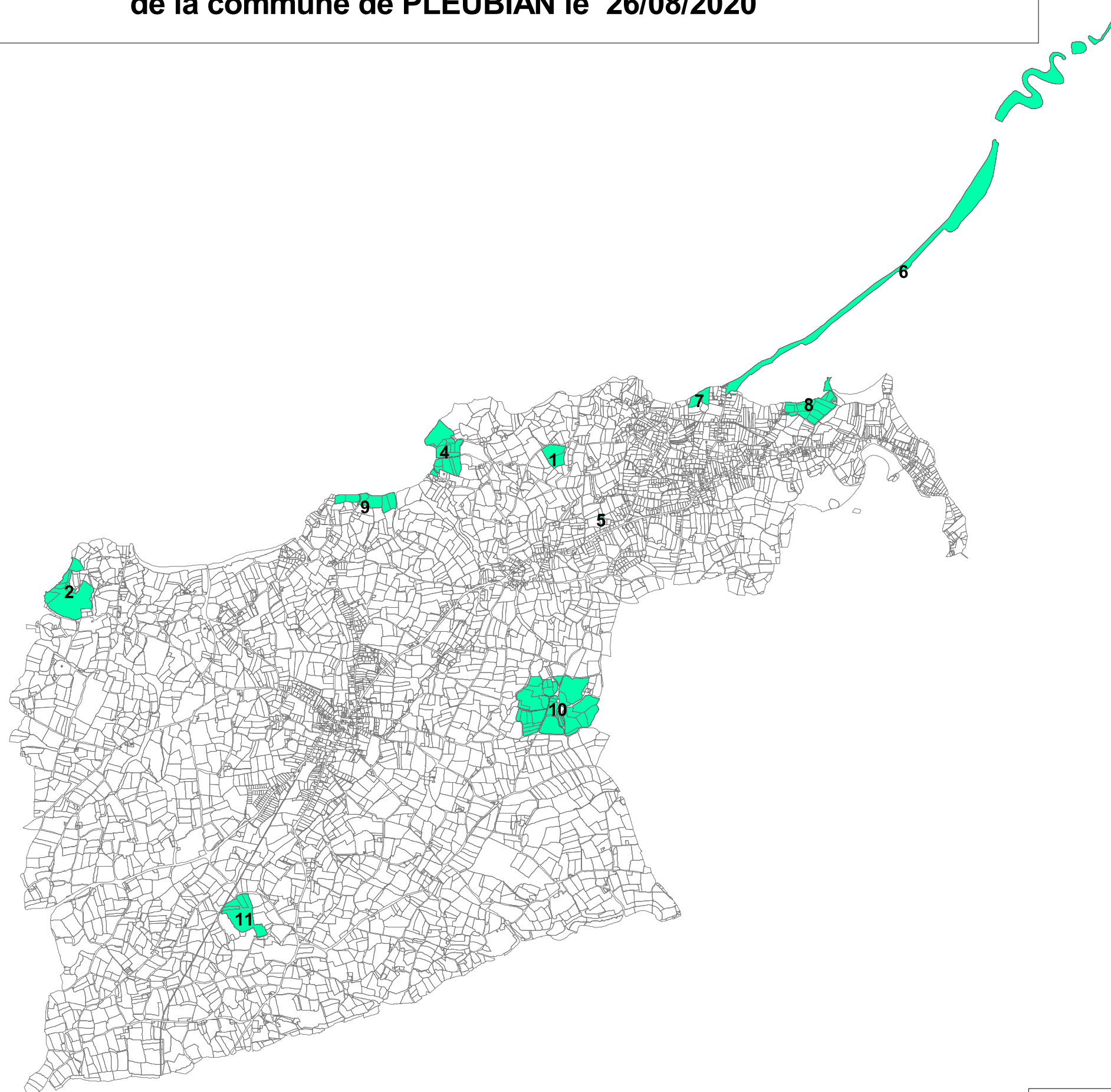
Service régional de
l'archéologie

mercredi 26 août 2020

PLEUBIAN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : B.1018;B.1019	246 / 22 195 0001 / PLEUBIAN / POUL-AR-VARQUEZ / POUL-AR-VARQUEZ / groupe de menhirs / Néolithique
2	2020 : D.102;D.107à110;D.116à118	247 / 22 195 0002 / PLEUBIAN / PORT-BENI / PORT-BENI / occupation / Paléolithique moyen - Paléolithique supérieur
4	2020 : B.872;B.877à881;B.954à963	4552 / 22 195 0005 / PLEUBIAN / PORT LA CHAINE / PORT LA CHAINE / occupation / Paléolithique moyen
5	2020 : A.587	4553 / 22 195 0006 / PLEUBIAN / POUL AR ROUE / POUL AR ROUE / menhir / Néolithique
6	2020 : A.1207à1209;A.2398	23492 / 22 195 0009 / PLEUBIAN / ROC'H LOUET 2 / ROC'H LOUET / sépulture / Moyen-âge
		23493 / 22 195 0010 / PLEUBIAN / STALLIO BRAZ EST / STALLIO BRAZ EST / production de sel ? / occupation / Age du fer - Gallo-romain ?
		23494 / 22 195 0011 / PLEUBIAN / STALLIO BRAZ OUEST / STALLIO BRAZ / occupation / Mésolithique - Age du fer
		248 / 22 195 0003 / PLEUBIAN / SILLON DE TALBERT / SILLON DE TALBERT / atelier de taille / Néolithique
		7116 / 22 195 0007 / PLEUBIAN / ROC'H LOUET / SILLON DE TALBERT / occupation / Age du fer - Moyen-âge ?
7	2020 : A.736;A.742	24775 / 22 195 0012 / PLEUBIAN / PORZ RAN / PORZ RAN / occupation / Epoque indéterminée
8	2020 : A.148à157;A.1562;A.2231;A.2232;A.2424;A.2425;A.2427	26548 / 22 195 0013 / PLEUBIAN / MER MELEN / MER MELEN / piège naturel / Epoque indéterminée
9	2020 : B.729;B.788à79;B.1478	26549 / 22 195 0014 / PLEUBIAN / CREC'H COSTIOU / CREC'H COSTIOU / piège naturel / Epoque indéterminée
10	2020 : B.498;B.499;B.501à515;B.520;B.526à530;B.550à557;B.1494;B.1495;B.1791	26550 / 22 195 0004 / PLEUBIAN / KERVAN / KERVAN / piège naturel / Epoque indéterminée
11	2020 : D.814;D.815;D.823	26551 / 22 195 0015 / PLEUBIAN / KERVEGAN / KERVEGAN / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossés (réseau de)

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de PLEUBIAN le 26/08/2020**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-024

Arrêté n°ZPPA-2020-0051 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Pleudaniel



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0051

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pleudaniel (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0124 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pleudaniel (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Pleudaniel , Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pleudaniel , Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0124 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pleudaniel (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Pleudaniel , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pleudaniel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


La Directrice régionale
des affaires culturelles
Isabelle CHARDONNIER

Isabelle CHARDONNIER



LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

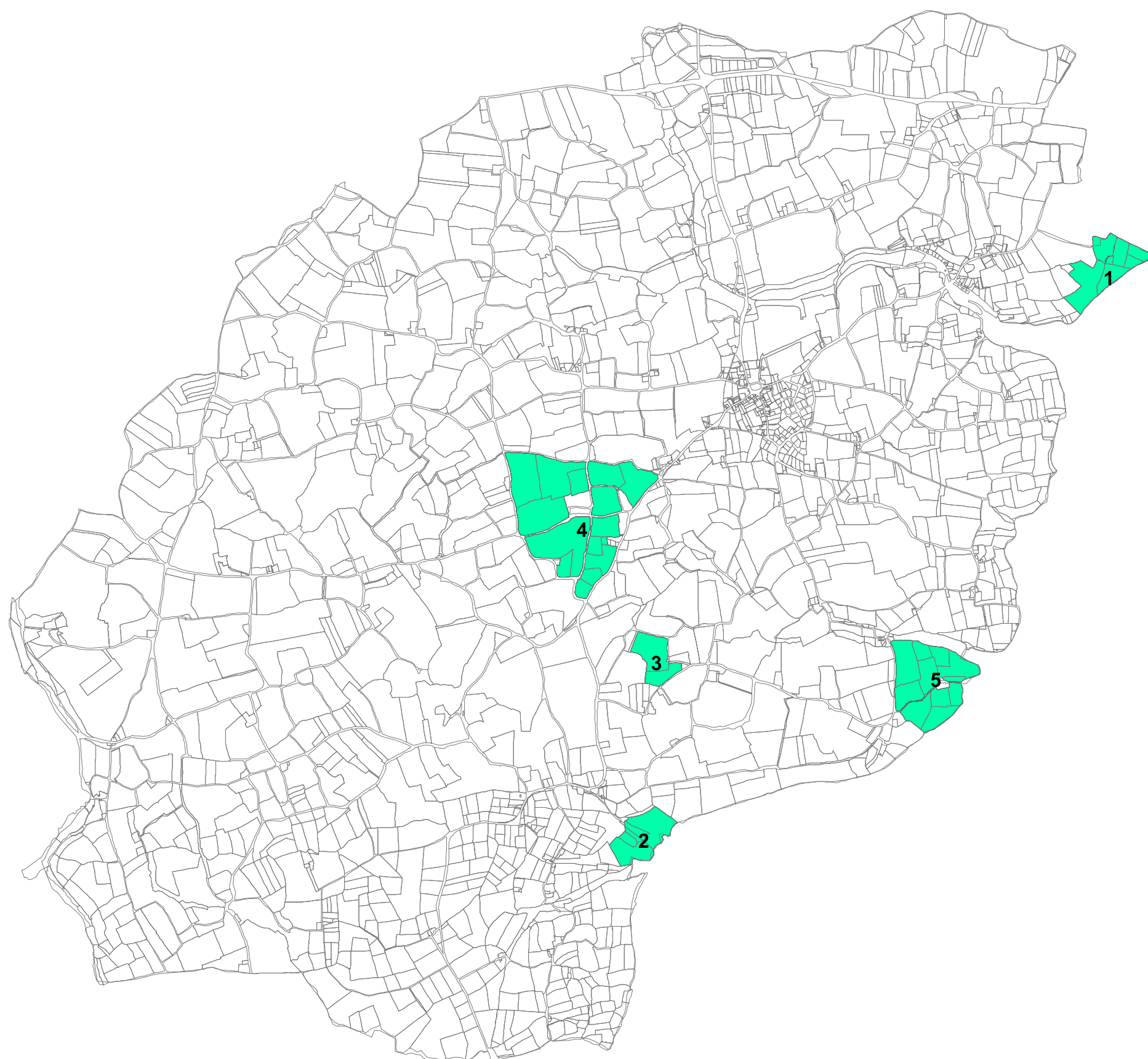
Service régional de
l'archéologie

mercredi 26 août 2020

PLEUDANIEL

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : B.174 à 179;ZD.40	249 / 22 196 0001 / PLEUDANIEL / PEN AN CRECH / TRAOU NOD / villa / Haut-empire
2	2020 : C.477;C.823 à 826	250 / 22 196 0002 / PLEUDANIEL / AR CASTEL / BOLOY / motte castrale ? / Moyen-âge
3	2020 : ZI.59;ZI.73	9900 / 22 196 0003 / PLEUDANIEL / MOUDEN-BRAS / MOUDEN-BRAS / tumulus / Age du bronze ancien
4	2020 : ZB.34;ZB.35;ZK.24;ZK.26;ZK.27;ZK.30à35;ZK.65;ZK.66;ZK.88;ZK.96	26555 / 22 196 0004 / PLEUDANIEL / KERDERRIEN / KERDERRIEN / piège naturel / Epoque indéterminée
5	2020 : C.179 à 181;C.183;C.186 à 188;C.193 à 196	26557 / 22 196 0005 / PLEUDANIEL / GAUDU / GAUDU / piège naturel / Epoque indéterminée

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLEUDANIEL le 26/08/2020



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-025

Arrêté n°ZPPA-2020-0052 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Pleumeur-Bodou



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0052

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pleumeur-Bodou (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pleumeur-Bodou, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Pleumeur-Bodou, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pleumeur-Bodou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète , et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

*La Directrice régionale
des affaires culturelles*

Isabelle CHARDONNIER
Isabelle CHARDONNIER



LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

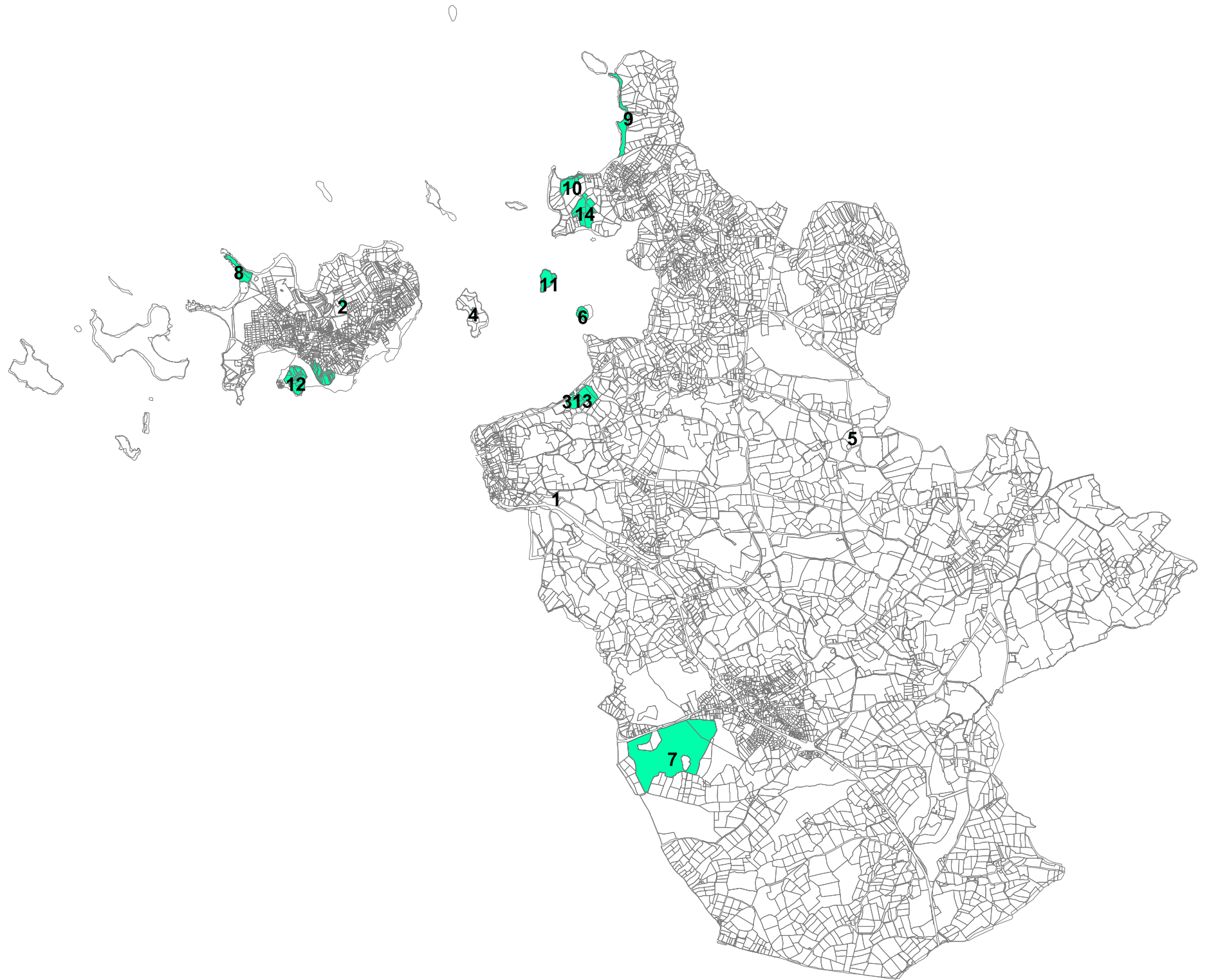
mercredi 26 août 2020

PLEUMEUR-BODOU

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : ZB.87	258 / 22 198 0001 / PLEUMEUR-BODOU / SAINT-DUZEC / SAINT-UZEC / menhir / Néolithique
2	2020 : AD.57	259 / 22 198 0002 / PLEUMEUR-BODOU / TY LIA / ILE-GRANDE / allée couverte / Néolithique
3	2020 : E.662;E.663	261 / 22 198 0004 / PLEUMEUR-BODOU / KERYVON / KERYVON / allée couverte / Néolithique
4	2020 : AD.287	262 / 22 198 0005 / PLEUMEUR-BODOU / ILE D' AVAL / ILE D' AVAL / menhir / Néolithique
5	2020 : ZD.34	476 / 22 198 0006 / PLEUMEUR-BODOU / SAINT SAMSON / CHAPELLE DE SAINT SAMSON / menhir / Néolithique
6	2020 : E.28;E.29	321 / 22 198 0018 / PLEUMEUR-BODOU / ENEZ VIHAN 4 / ENEZ VIHAN / production de sel / Age du fer
		553 / 22 198 0007 / PLEUMEUR-BODOU / ENEZ-VIHAN / ENEZ-VIHAN / dolmen / Néolithique
7	2020 : D.1487;D.1488	10258 / 22 198 0016 / PLEUMEUR-BODOU / PEN AN ALLE / PEN AN ALLE / enceinte / Moyen-âge

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2020 : AB.265;AB.266	4554 / 22 198 0008 / PLEUMEUR-BODOU / POINTE DE TOUL- AR- STAON / ILE GRANDE / occupation / Paléolithique moyen
		4555 / 22 198 0009 / PLEUMEUR-BODOU / TOUL AR STAON / ILE GRANDE / occupation / Mésolithique ?
9	2020 : B.2	554 / 22 198 0019 / PLEUMEUR-BODOU / BEG-CREC'H AR MEN / BEG-CREC'H AR MEN / production de sel / Age du fer
10	2020 : AE.15à17;AE.19;AE.711	4557 / 22 198 0021 / PLEUMEUR-BODOU / LANDRELLEC 2 / LANDRELLEC / production de sel / Age du fer
11	2020 : E.1789;E.1790	8490 / 22 198 0022 / PLEUMEUR-BODOU / ILE D'ERC'H 2 / ILE D'ERC'H / occupation / Mésolithique
12	2020 : AB.100à104;AB.89à91;AB.93à99;AC.317;AD.513a515;AD.517a521;AD.523a537;AD.719;AD.829;A D.830	26565 / 22 198 0003 / PLEUMEUR-BODOU / RULOSQUET / ILE GRANDE / occupation / Paléolithique - Néolithique
13	2020 : ZB.12à14;ZC.195;ZC.196;ZC.198;ZC.481	26566 / 22 198 0010 / PLEUMEUR-BODOU / KERYVON 2 / KERYVON / piège naturel / Epoque indéterminée
14	2020 : AE.10;A.11;AE.41;AE.43à45;AE.1035	26567 / 22 198 0011 / PLEUMEUR-BODOU / LANDRELLEC 3 / LANDRELLEC / piège naturel / Epoque indéterminée

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLEUMEUR BODOU le 26/08/2020



Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-026

Arrêté n°ZPPA-2020-0053 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Pleumeur-Gautier



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0053

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pleumeur-Gautier (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0028 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pleumeur-Gautier (Côtes d'Armor) en date du 12/02/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Pleumeur-Gautier , Côtes d'Armor, depuis le 12/02/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pleumeur-Gautier , Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0028 du 12/02/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pleumeur-Gautier (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Pleumeur-Gautier , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas

obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pleumeur-Gautier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


Isabelle CHARDONNIER
Isabelle CHARDONNIER



LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

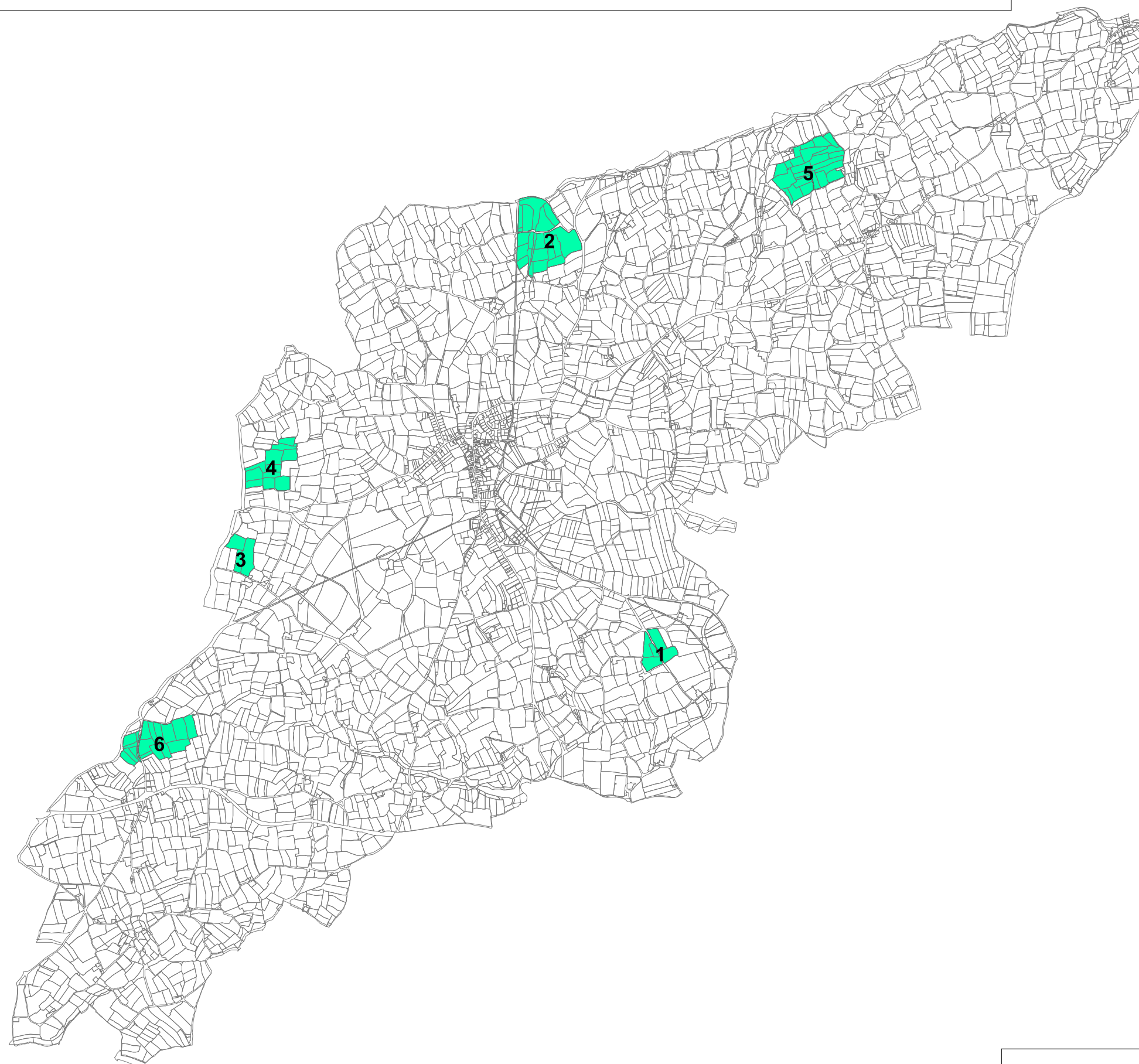
Service régional de
l'archéologie

mercredi 26 août 2020

PLEUMEUR-GAUTIER

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : C.441;C.442;C.443;C.444;C.446	4558 / 22 199 0001 / PLEUMEUR-GAUTIER / LAUNAY-BOTLOI / LAUNAY-BOULAYE / tumulus / Age du bronze ancien - Age du bronze moyen
2	2020 : A.1;A.7à18;A.28;A.31à33;A.244;A.245;A.1346;A.1642;A.1643	22697 / 22 199 0003 / PLEUMEUR-GAUTIER / PEN AR CREC'H VRAS / PEN AR CREC'H VRAS / exploitation agricole / Age du fer
3	2020 : A.1012;A.1013;A.1016	26568 / 22 199 0002 / PLEUMEUR-GAUTIER / KERPUNS / KERPUNS / Epoque indéterminée / enclos
4	2020 : A.537à541;A.543à546;A.551;A.552;A.1464	26569 / 22 199 0004 / PLEUMEUR-GAUTIER / CREC'H GUIGNOU / CREC'H GUIGNOU / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
5	2020 : B.160;B.161;B.164;B.169à175;B.179à187;B.237;B.238;B.1331;B.1563;B.1618	26570 / 22 199 0005 / PLEUMEUR-GAUTIER / CREC'H HENO / CREC'H HENO / piège naturel / Epoque indéterminée
6	2020 : D.284;D.301à308;D.310;D.311;D.354à356;D.1106à1113	26571 / 22 199 0006 / PLEUMEUR-GAUTIER / GOAZ AL LANN / GOAZ AL LANN / piège naturel / Epoque indéterminée

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de PLEUMEUR GAUTIER le 26/08/2020**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-029

Arrêté n°ZPPA-2020-0054 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Plouaret



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0054

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouaret (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0125 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouaret (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plouaret , Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plouaret , Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0125 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouaret (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Plouaret , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plouaret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


Isabelle CHARDONNIER
La Directrice régionale
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

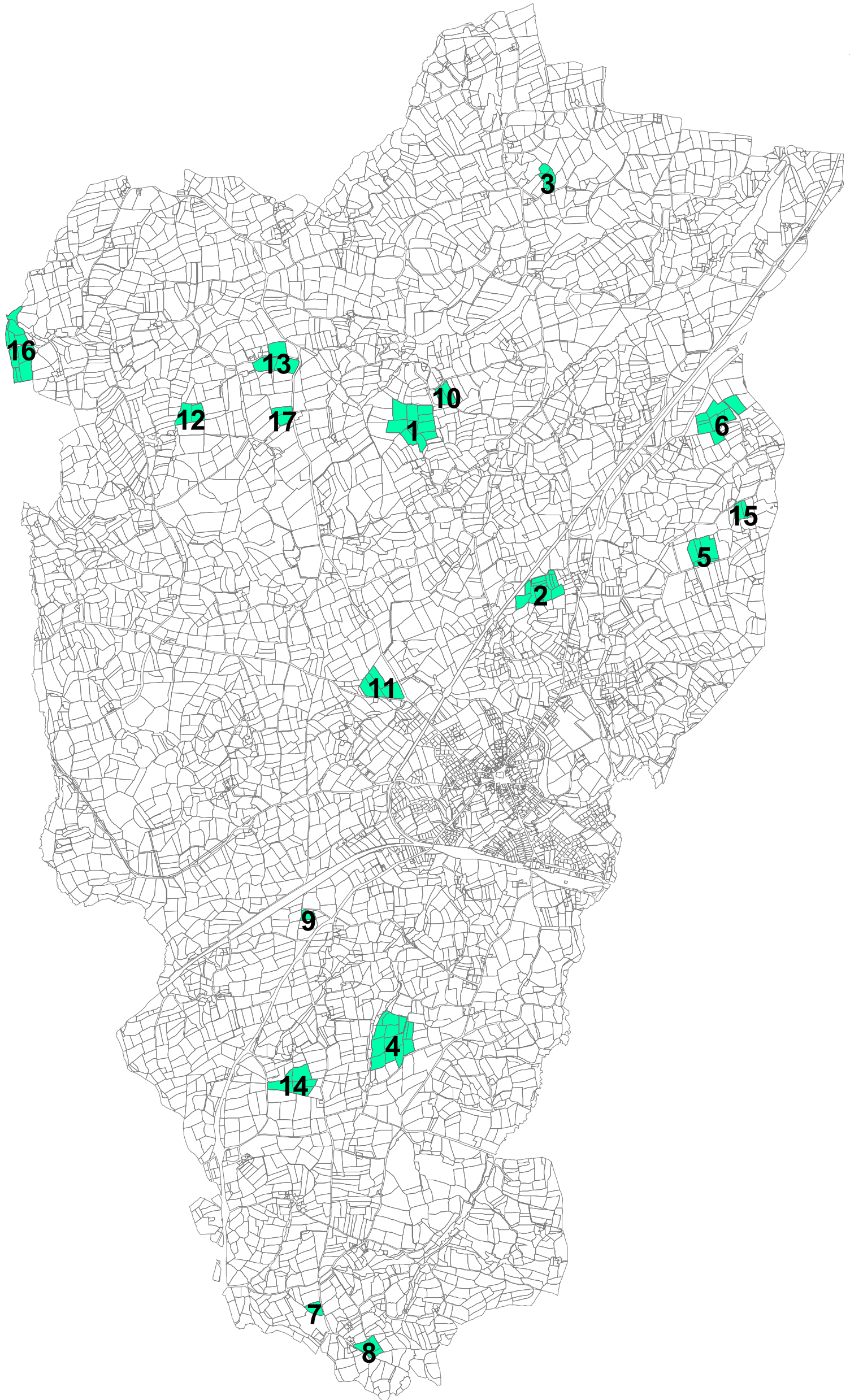
mercredi 26 août 2020

PLOUARET

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : E.497;E.511 à 520	38 / 22 207 0001 / PLOUARET / PEN AR VERN / PEN AR VERN / exploitation agricole / Age du fer
2	2019 : A.1464;A.1465;A.1466;A.1467;A.1468;A.1469;A.1484;A.1485;A.1487;A.1488;A.1490;A.1897;A.1898 ;A.1976	2582 / 22 207 0002 / PLOUARET / L'ARMORIQUE / L'ARMORIQUE / exploitation agricole / Age du fer
3	2019 : A.327;A.328;A.329;A.330	4579 / 22 207 0003 / PLOUARET / ER ELENV MEUR / COAT ROUE / motte castrale / Haut moyen-âge
4	2019 : C.1674;C.1675;C.1676;C.1677;C.1678;C.1687;C.1688;C.1689;C.1690;C.1692;C.1695;C.1696;C.1697	4580 / 22 207 0004 / PLOUARET / CONVENANT LE BALC'H / CONVENANT LE BALC'H / exploitation agricole / Age du fer
5	2019 : B.206 à 210	7095 / 22 207 0005 / PLOUARET / CONVENANT JACQUES / CONVENANT JACQUES / motte castrale / Epoque indéterminée ?
6	2019 : B.134;B.135;B.136;B.137;B.138;B.144;B.145;B.146;B.147;B.148;B.158	10243 / 22 207 0007 / PLOUARET / RUGUEN / RUGUEN / occupation / Mésolithique
7	2019 : C.1350	10607 / 22 207 0009 / PLOUARET / KERMELVEZ / KERMELVEZ / Epoque indéterminée / enclos
8	2019 : C.1215;C.1217;C.2655	10606 / 22 207 0010 / PLOUARET / KER MOCAER / KER MOCAER / Epoque indéterminée / enclos

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
9	2019 : C.439	10605 / 22 207 0011 / PLOUARET / LANN VIHAN / LANN VIHAN / Epoque indéterminée / enclos
10	2019 : A.441;A.442	10604 / 22 207 0012 / PLOUARET / PEN AN OUERNE / PEN AN OUERNE / Epoque indéterminée / enclos
11	2019 : D.446 à 448;D.1690	10603 / 22 207 0013 / PLOUARET / PORS AR BRUNO / PORS AR BRUNO / nécropole / Age du bronze
12	2019 : D.84;D.86	10602 / 22 207 0014 / PLOUARET / SAINT IGNACE / SAINT IGNACE / Epoque indéterminée / enclos
13	2019 : D.1542;D.1645;E.230	10627 / 22 207 0015 / PLOUARET / KERZISTALEN / KERZISTALEN / Epoque indéterminée / enclos
14	2019 : C.1505;C.1509;C.1525;C.1526;C.1529	17104 / 22 207 0017 / PLOUARET / PRAT THEPANT / PRAT THEPANT / Epoque indéterminée / enclos
15	2019 : B.198;B.199	22231 / 22 207 0019 / PLOUARET / CONVENANT COADER / CONVENANT COADER / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge
16	2019 : E.360;E.361;E.362;E.363;E.364;E.365;E.366;E.367;E.368;E.369;E.374	19562 / 22 119 0013 / LANVELLEC / VOIE YAUDET/PAULE/SAINTE-ANNE-EN-PLOUAY / section nord de Guergam à Kerhuel / route / Age du fer - Epoque indéterminée
17	2019 : D.1654;D.1656	24828 / 22 207 0016 / PLOUARET / KERANQUERE / KERANQUERE / tumulus / Age du bronze

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLOUARET le 26/08/2020



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-030

Arrêté n°ZPPA-2020-0055 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Ploubezre



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0055

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploubezre (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0127 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploubezre (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Ploubezre , Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Ploubezre , Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0127 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploubezre (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Ploubezre , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

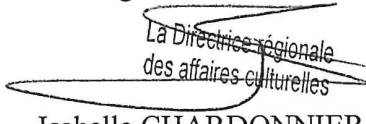
Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Ploubezre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


La Directrice régionale
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

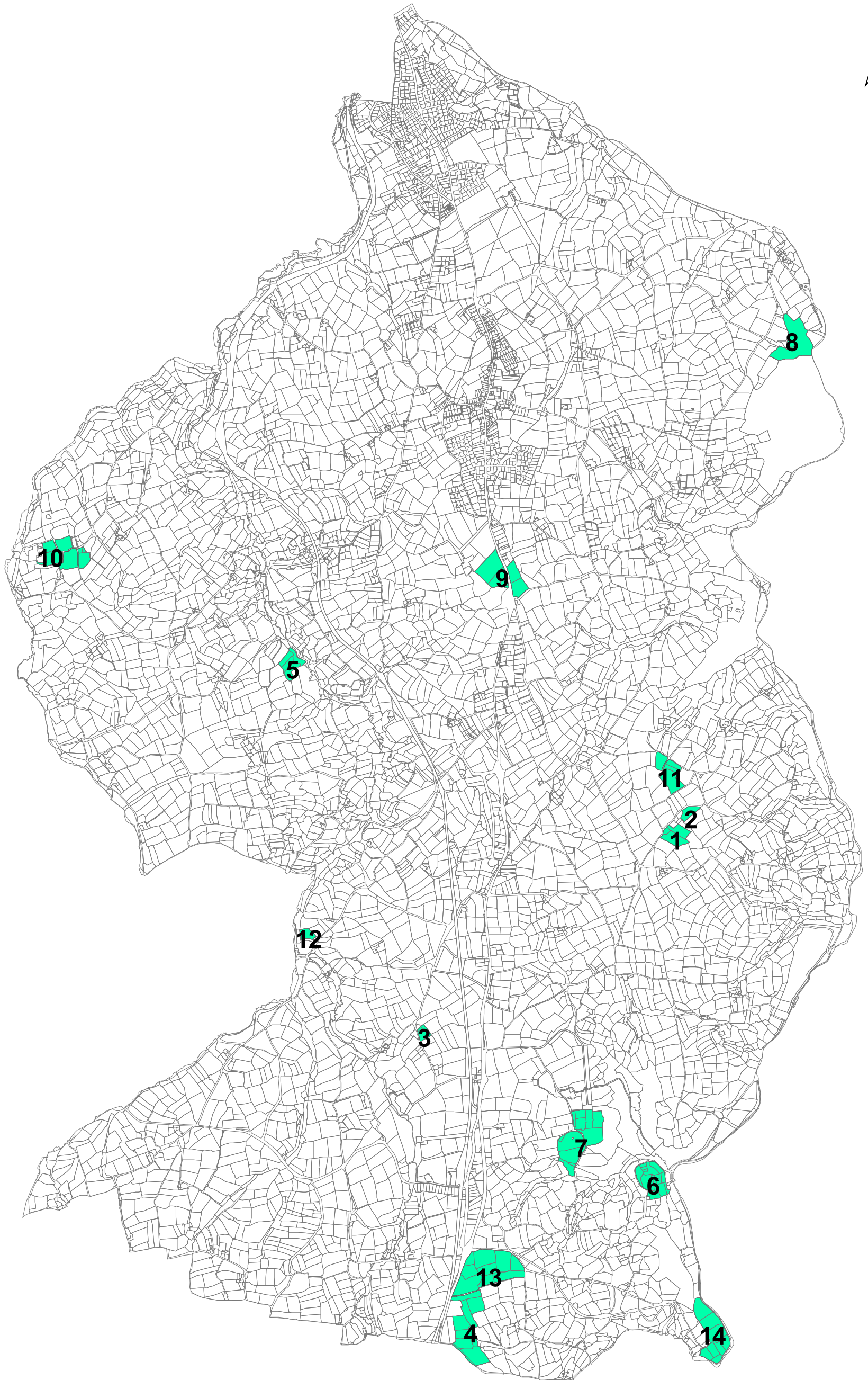
mercredi 26 août 2020

PLOUBEZRE

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : B.586;B.587;B.1103	452 / 22 211 0001 / PLOUBEZRE / TOSSEN AR RUN / TOSSEN AR RUN / tumulus ? / motte castrale ? / Epoque indéterminée
2	2019 : B.576	4604 / 22 211 0004 / PLOUBEZRE / LE RHUN / LE RHUN / menhir / Néolithique
3	2019 : D.1722;D.1723	454 / 22 211 0003 / PLOUBEZRE / KERYANAOUEN / KERYANAOUEN / tumulus ? / Age du bronze - Gallo-romain
4	2019 : C.875 ; C.895 ; C.898;C.899 ; C.902 à 905 ; C.1100	9402 / 22 211 0005 / PLOUBEZRE / AR LIORS BRAS / KER LOAS 1 / occupation / Mésolithique - Néolithique ?
5	2019 : E.806 à 809	10260 / 22 211 0008 / PLOUBEZRE / PARC AR BRUN / MOULIN DE KERHERVE / motte castrale / Moyen-âge classique
6	2019 : C.287 à 290 ; C.293 à 301 ; C.307	12004 / 22 211 0011 / PLOUBEZRE / RUNEFAO / RUNEFAO / château fort / Moyen-âge
7	2019 : C.393 à 399 ; C.529;C.530 ; C.532 à 534	13897 / 22 211 0012 / PLOUBEZRE / CHATEAU DE KERGRIST / KERGRIST / dépôt / château non fortifié / Bas moyen-âge
		16131 / 22 211 0019 / PLOUBEZRE / STELE DE KERGRIST / KERGRIST / Age du fer / stèle

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2019 : A.417;A.418	240 / 22 211 0015 / PLOUBEZRE / CHATEAU DE COAT FREC / CHATEAU DE COAT FREC / château fort / Moyen-âge
9	2019 : A.1066;A.1067 ; F.928 ; F.2588 à 2590	5908 / 22 211 0016 / PLOUBEZRE / COAT HEUT HUELLAN / CHATEAU D'EAU OU COAT HEUT HUELLAN / Age du fer - Gallo-romain / enclos
10	2019 : E.542 à 544 ; E.555 à 557 ; E.642	5909 / 22 211 0017 / PLOUBEZRE / KERMAREDIE / KERMAREDIE / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
11	2019 : B.561 à 564	24829 / 22 211 0006 / PLOUBEZRE / GUERJILLES / GUERJILLES / tumulus / Age du bronze
12	2019 : D.244	24830 / 22 211 0007 / PLOUBEZRE / KERVURLU / KERVURLU / tumulus / Age du bronze
13	2019 : C.912 à 916;C.1102;C.1104;C.1106;C.1108	9401 / 22 211 0018 / PLOUBEZRE / PARC AN HEUR MEUR BIHAN / LE CRANEYER / occupation / Mésolithique
14	2019 : C.687;C.688;C.1029;C.1031;C.1033;C.1035;C.1037;C.1039	26408 / 22 211 0009 / PLOUBEZRE / MOULIN DU LOSSER / MOULIN DU LOSSER / piège naturel / Epoque indéterminée

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLOUBEZRE le 26/08/2020



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-031

Arrêté n°ZPPA-2020-0056 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Plougrescant



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0056

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plougrescant (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0129 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plougrescant (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plougrescant , Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plougrescant , Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0129 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plougrescant (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Plougrescant , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas

obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plougrescant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


Isabelle CHARDONNIER
Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

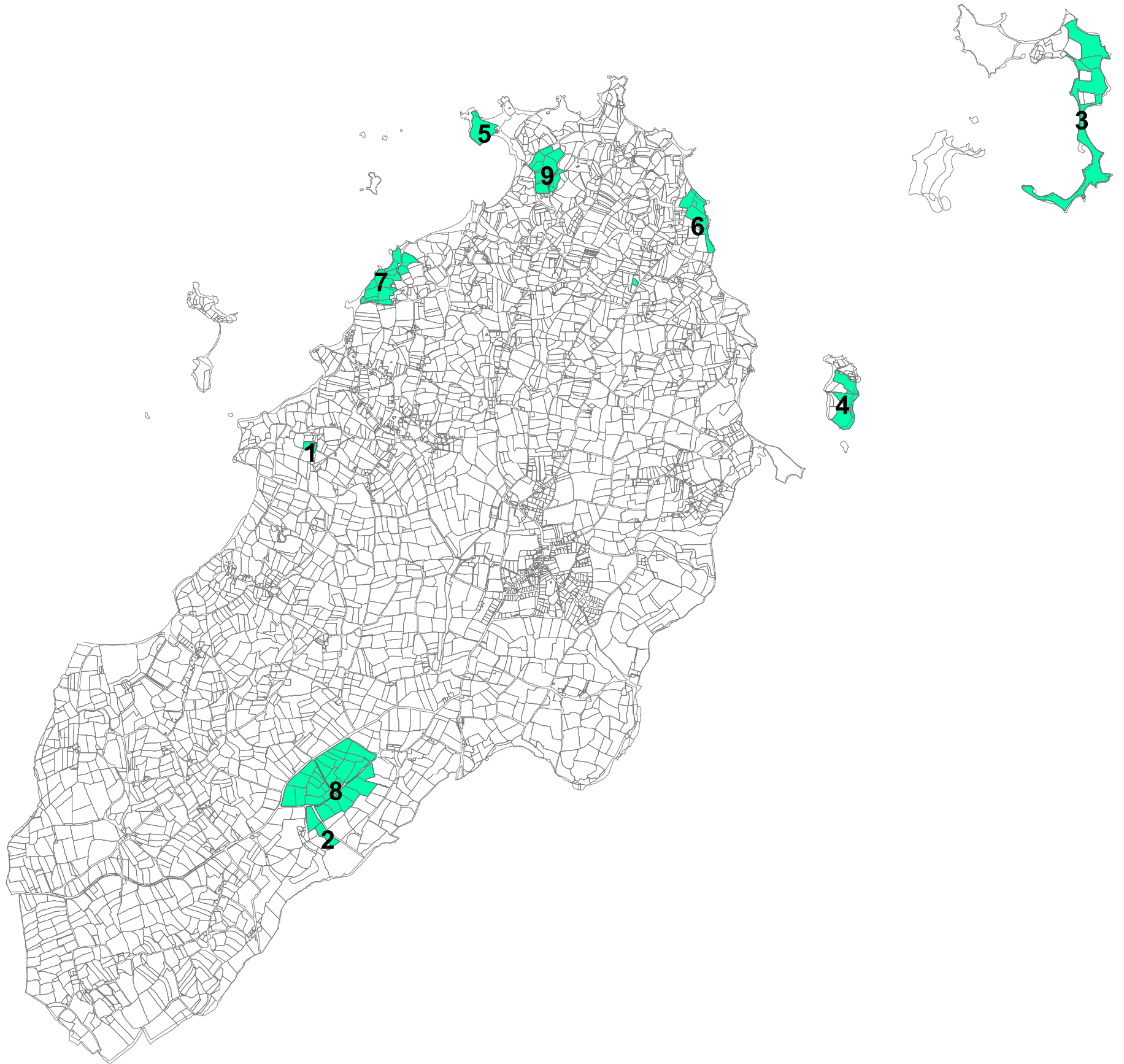
Service régional de
l'archéologie

mercredi 26 août 2020

PLOUGRESCANT

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : B.279; B.331	462 / 22 218 0001 / PLOUGRESCANT / KERGONET / LE ROUDOUR / groupe de menhirs / Néolithique
2	2020 : C.216	461 / 22 218 0002 / PLOUGRESCANT / CASTEL (AR RUN) / CASTEL (AR RUN) / tumulus / Age du bronze
3	2020 : A.1686;A.1688;A.1690;A.1693	14772 / 22 218 0012 / PLOUGRESCANT / GRANDE ILE D'ER / GRANDE ILE D'ER / production de sel / Age du fer
		4638 / 22 218 0006 / PLOUGRESCANT / ILE D'ER / ILE D'ER / occupation / Paléolithique
		9270 / 22 218 0003 / PLOUGRESCANT / GRANDE ILE D'ER / GRANDE ILE D'ER / atelier de taille / Néolithique
4	2020 : A.923;A.924;A.1874 à 1876;A.2238	4637 / 22 218 0005 / PLOUGRESCANT / ILE LOAVEN / ILE LOAVEN / occupation / Paléolithique moyen
		4640 / 22 218 0013 / PLOUGRESCANT / LOAVEN / LOAVEN / occupation / Age du fer
5	2020 : A.1374	26573 / 22 218 0008 / PLOUGRESCANT / LE GOUFFRE 2 / LE GOUFFRE 2 / occupation / Paléolithique moyen - Paléolithique supérieur
		4639 / 22 218 0007 / PLOUGRESCANT / LE GOUFFRE / LE GOUFFRE / habitat / production de sel / Age du fer
6	2020 : A.1488 à 1493;A.1564	4636 / 22 218 0004 / PLOUGRESCANT / PORZ HIR / PORZ HIR / occupation / Paléolithique moyen
7	2020 : A.184;A.186à191;A.205 à 208;A.234;A.235;A.1711;A.2547;A.2995;A.2996	12495 / 22 218 0011 / PLOUGRESCANT / PORZ SCAFF / PORZ SCAFF / occupation / Paléolithique moyen
8	2020 : C.161 à 166;C.169;C.170;C.173 à 175;C.179 à 182;C.191;C.192;C.194;C.213 à 215;C.1011;C.1013;C.1015;C.1017;C.1019;C.1021;C.1023;C.1025	26574 / 22 218 0010 / PLOUGRESCANT / LESOJAN / LESOJAN / exploitation agricole / parcellaire / Epoque indéterminée
		26575 / 22 218 0014 / PLOUGRESCANT / LE SQUILLIO / LE SQUILLIO / piège naturel / Epoque indéterminée
9	2020 : A.1279 à 1286;A.1323;A.1341 à 1345;A.1357;A.1358	26576 / 22 218 0015 / PLOUGRESCANT / GARREC SOUL / GARREC SOUL / piège naturel / Epoque indéterminée

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLOUGRESCANT le 26/08/2020



Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-032

Arrêté n°ZPPA-2020-0057 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Plouguiel



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0057

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouguiel
(Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plouguiel , Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Plouguiel , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

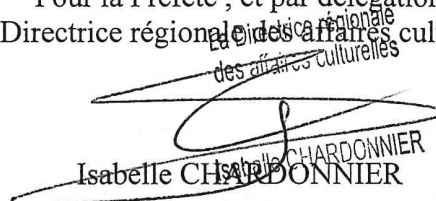
Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plouguiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète , et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

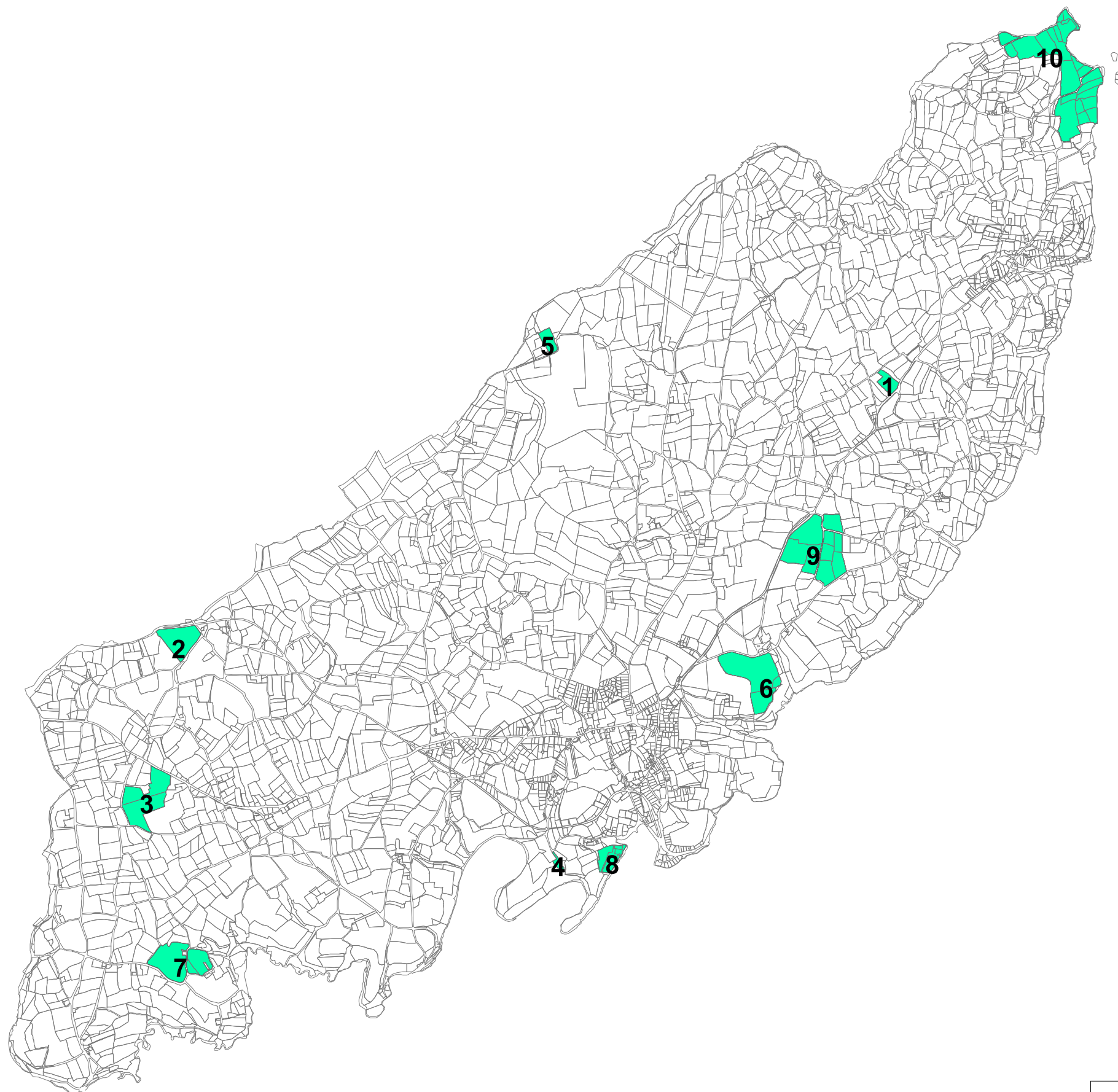
Service régional de
l'archéologie

mardi 25 août 2020

PLOUGUIEL

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : A.848	4644 / 22 221 0001 / PLOUGUIEL / KERLOC`H / KERLOC`H / menhir / Néolithique
2	2020 : D.718	5911 / 22 221 0003 / PLOUGUIEL / PENN WERN / PEN GUERN / Epoque indéterminée / enclos (système d')
3	2020 : D.764;D.765	5910 / 22 221 0004 / PLOUGUIEL / POUL AR BOZEC / POUL AR BOZEC / Epoque indéterminée / enclos
4	2020 : C.315;C.317	283 / 22 221 0005 / PLOUGUIEL / KERDEOZER / KERDEOZER / motte castrale ? / manoir / Moyen-âge
5	2020 : B.111	12002 / 22 221 0006 / PLOUGUIEL / KERALIO / KERALIO / château fort / Bas moyen-âge
6	2020 : B.443à445	19165 / 22 221 0009 / PLOUGUIEL / LE KESTELLIC / LE KESTELLIC / exploitation agricole / Age du fer
7	2020 : D.444;D.555;D.556	26578 / 22 221 0010 / PLOUGUIEL / LE PONT ADEL / LE PONT ADEL / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
8	2020 : C.297à303	26579 / 22 221 0011 / PLOUGUIEL / KERDEOZER 2 / KERDEOZER / couvent / Epoque moderne - Epoque contemporaine
9	2020 : B.271;B.367à372;B.794;B.797	26580 / 22 221 0012 / PLOUGUIEL / KERAUTRET / KERAUTRET / piège naturel / Epoque indéterminée
10	2020 : A.106;A.107;A.138à145;A.148à150;A.155à162;A.168	26581 / 22 221 0013 / PLOUGUIEL / KERMANAC`H / KERMANAC`H / piège naturel / Epoque indéterminée

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de PLOUGUIEL le 25/08/2020**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-033

Arrêté n°ZPPA-2020-0058 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Ploulec'h



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0058

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploulec'h (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0132 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploulec'h (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Ploulec'h , Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Ploulec'h , Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0132 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploulec'h (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Ploulec'h, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Ploulec'h sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

~~La Directrice régionale
des affaires culturelles~~

Isabelle CHARDONNIER
Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

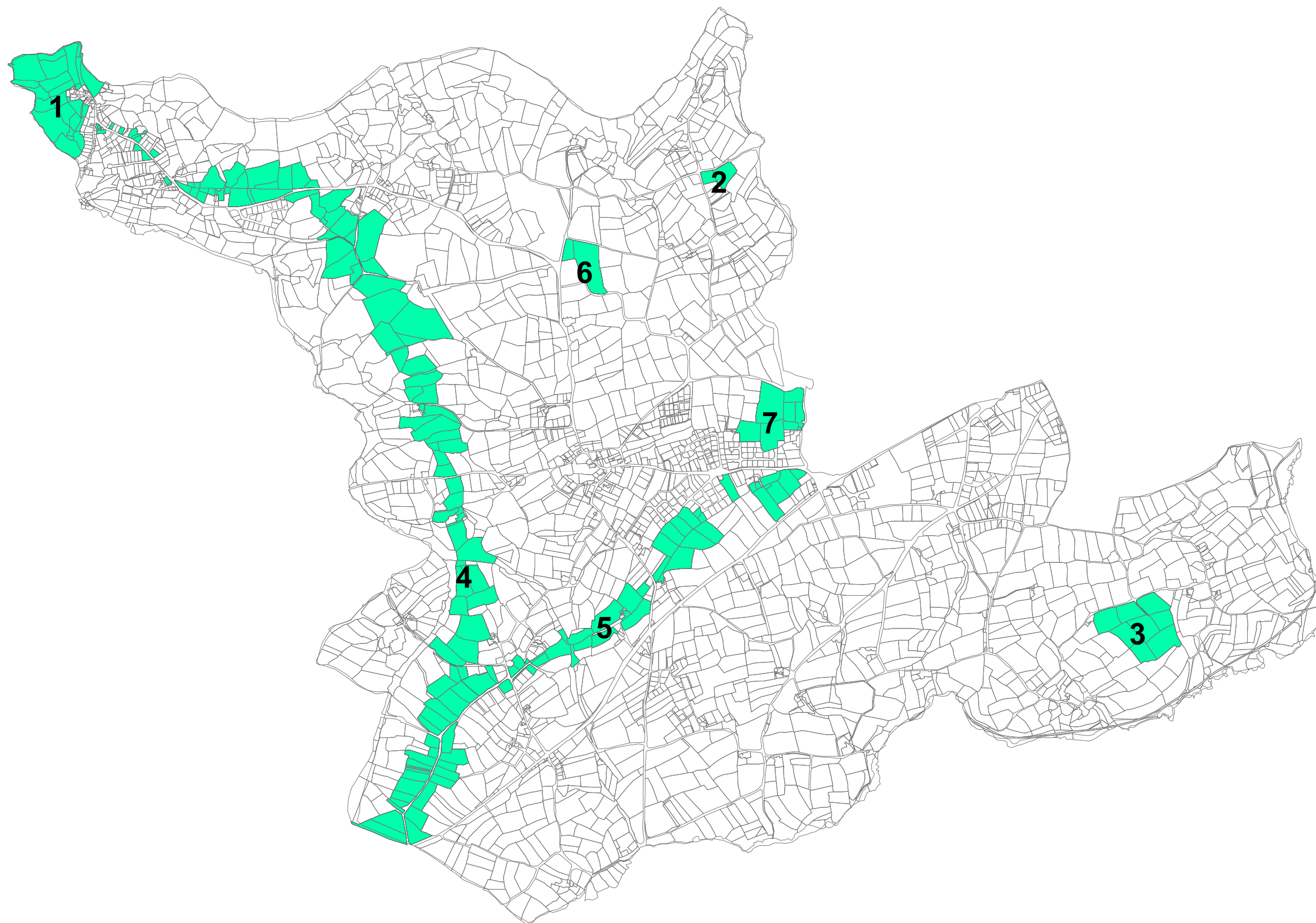
mardi 25 août 2020

PLOULEC'H

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : A.1 à 11;A.14 à 22;A.123;A.777;A.822;A.906;A.907;A.1014;A.1392;A.1396;A.1397	456 / 22 224 0002 / PLOULEC'H / PIERRE DU SACRIFICE / LIORS AR FORM / cultuel et religieux / Age du bronze - Age du fer
		4647 / 22 224 0001 / PLOULEC'H / COZ YAUDET / COZ YAUDET / occupation / Mésolithique
		7691 / 22 224 0003 / PLOULEC'H / COZ YAUDET / COZ YAUDET / occupation / Néolithique
		7692 / 22 224 0004 / PLOULEC'H / COZ YAUDET / COZ YAUDET / occupation / Age du bronze
		7693 / 22 224 0005 / PLOULEC'H / COZ YAUDET / COZ YAUDET / espace fortifié / Age du fer

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : A.1 à 11;A.14 à 22;A.123;A.777;A.822;A.906;A.907;A.1014;A.1392;A.1396;A.1397	<p>7696 / 22 224 0006 / PLOULEC'H / COZ YAUDET / COZ YAUDET / espace fortifié / Gallo-romain</p> <p>7698 / 22 224 0007 / PLOULEC'H / COZ YAUDET / COZ YAUDET / parcellaire / Haut moyen-âge</p> <p>7699 / 22 224 0008 / PLOULEC'H / COZ YAUDET / COZ YAUDET / habitat / Moyen-âge classique</p>
2	2019 : A.488;A.517;A.901;A.903	13943 / 22 224 0010 / PLOULEC'H / MOULIN DE KERNEGUEZ / MOULIN DE KERNEGUEZ / occupation / Mésolithique moyen - Mésolithique récent
3	2019 : C.640 à 645 ; C.659; C.660	5912 / 22 224 0011 / PLOULEC'H / PEN AR NEC / MEZ GUEN / Gallo-romain / enclos
4	2019 : A.66;A.67;A.151;A.155;A.157à160;A.162;A.192;A.193;A.261;A.285à288;A.301à306;A.601;A.614;A.630;A.684;A.703;A.708;A.734;A.736;A.778;A.841;A.891;A.965;A.995;A.1069à1071;A.1144;A.1148;A.1195;A.1197;A.1244;A.1296à1299;A.1378;A.1382;A.1390;B.3;B.130;B.132à135;B.149à152;B.166;B.167;B.182;B.183;B.186à188;B.213;B.214;B.262à266;B.275;B.276;B.287;B.289;B.291;B.292;B.294;B.331;B.333;B.334;B.340;B.685;B.687;B.734à741;B.753à762;B.771;B.772;B.786;B.787;B.918;B.919;B.921;B.922;B.1050;B.1059;B.1066;B.1482;B.1715;B.1716	19630 / 22 224 0014 / PLOULEC'H / VOIE YAUDET/PAULE/SAINTE-ANNE-EN-PLOUAY / section unique du Yaudet à Kerjean / route / Age du fer - Epoque indéterminée
5	2019 : B.506;B.507;B.517;B.523;B.524;B.537à539;B.554;B.555;B.564;B.579;B.604;B.617;B.624;B.628à630;B.632;B.669;B.677;B.816;B.818;B.881;B.895;B.973;B.974;B.1052;B.1074;B.1265;B.1269;B.1312;B.1315;B.1403;B.1440;B.1441;B.1476;B.1542;B.1543;B.1735;B.1737	19631 / 22 224 0015 / PLOULEC'H / VOIE LANNION/MORLAIX / section unique de Kervranguen à Kerjean / route / Age du fer - Epoque indéterminée
6	2019 : A.552;A.554	24832 / 22 224 0016 / PLOULEC'H / Kerdaniel / Kerdaniel / tumulus / Age du bronze
7	2019 : B.486à488;B.1285;B.1287;B.1447;B.1633;B.1712	26400 / 22 224 0017 / PLOULEC'H / KERVANGUEN / KERVANGUEN / piège naturel / Epoque indéterminée

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de PLOULEC'H le 25/08/2020**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-034

Arrêté n°ZPPA-2020-0059 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Ploumilliau



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0059

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploumilliau (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Ploumilliau, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Ploumilliau, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Ploumilliau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète , et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

~~La Directrice régionale
des affaires culturelles~~

Isabelle CHARDONNIER
Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

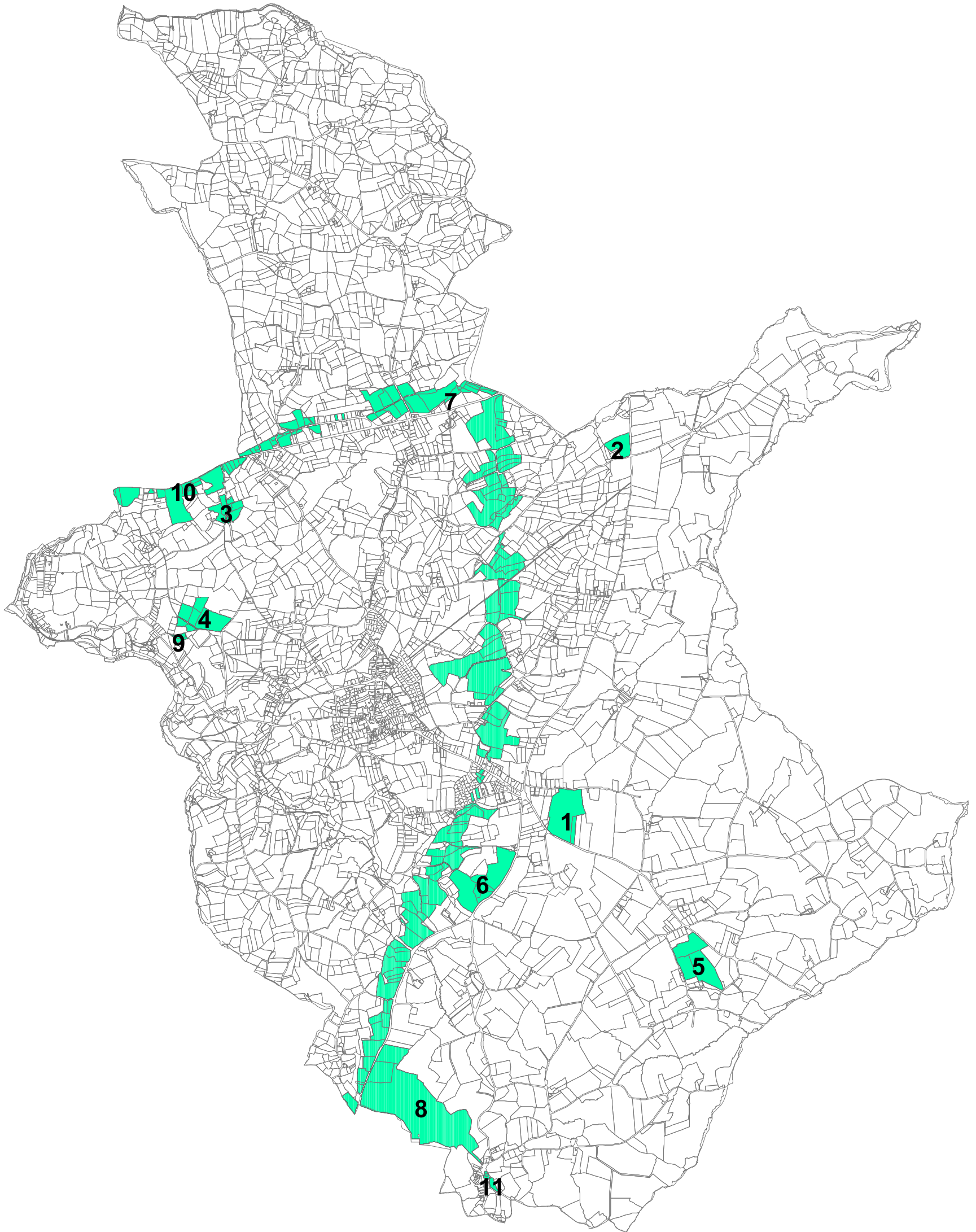
mardi 25 août 2020

PLOUMILLIAU

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : ZD.29;ZD.57	460 / 22 226 0001 / PLOUMILLIAU / AR REST / LE REST / menhir / Néolithique
		4650 / 22 226 0002 / PLOUMILLIAU / AR REST 2 / AR REST / menhir / Néolithique
2	2020 : B.899	10031 / 22 226 0003 / PLOUMILLIAU / RUMEDON / RUMEDOU / tumulus / cairn / Age du bronze ancien
3	2020 : G.105à109;G.382à386	41 / 22 226 0004 / PLOUMILLIAU / SAINT-JEAN / SAINT JEAN / exploitation agricole / habitat / Age du fer

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
4	2020 : G.133;G.134;G.141à144	4651 / 22 226 0005 / PLOUMILLIAU / KER HELARY / KER HELARY / exploitation agricole / Age du fer
5	2020 : ZL.10;ZL.65;ZL.89	19170 / 22 226 0007 / PLOUMILLIAU / CONVENANT GOASDOUE / CONVENANT GOASDOUE / exploitation agricole / Age du fer
6	2020 : F.417;F.1124;F.1135;F.1137	19394 / 22 226 0008 / PLOUMILLIAU / POULHAER / POULHAER / exploitation agricole / enceinte ? / Second Age du fer
7	2020 : A.675;A.676;A.684;A.732à736;A.1044;A.1072à1075;A.1086;A.1089à1094;A.1096;A.1097;A.1106;A.1202;A.1336;A.1337;A.1346;A.1349;A.1423à1425;A.1427;A.1430;A.1439;A.1445;A.1446;A.1454;A.1464;A.1490;A.1491;A.1503;A.1504;A.1515;A.1516;A.1532;A.1536;G.399	19633 / 22 226 0009 / PLOUMILLIAU / VOIE MORLAIX/LANNION / section unique de l'Isle à Coatilliau / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
8	2020 : A.1096;A.1097;B.26;B.28;B.30;B.31;B.33;B.34;B.66à69;B.86;B.87;B.89à92;B.98;B.99;B.115à117;B.266;B.275;B.276;B.282à284;B.286;B.496;B.505;B.508;B.510;B.535;B.536;B.538;B.542;B.632;B.639à641;B.663;B.664;B.700;B.728;B.731;B.841;B.861;B.882;B.888à890;B.959;B.960;B.968;B.1143;B.1144;F.389;F.390;F.394;F.396;F.398à400;F.404;F.407;F.408;F.410à413;F.426à429;F.439;F.440;F.593;F.594;F.611;F.613;F.617;F.618;F.707;F.710à712;F.714;F.717;F.718;F.720à722;F.724;F.767;F.768;F.826;F.854à856;F.1056;F.1058;F.1062;F.1108;F.1152;F.1156;F.1157;F.1174;F.1175;F.1179;ZP.2;ZP.3;ZP.87	19634 / 22 226 0010 / PLOUMILLIAU / VOIE YAUDET/PAULE/SAINTE-ANNE-EN-PLOUAY / section unique des Quatres Vents à Guenvelven / route / Age du fer - Epoque indéterminée
9	2020 : G.803;G.804	25258 / 22 226 0011 / PLOUMILLIAU / KERHELARI 2 / KERHELARI / tumulus / Age du bronze
10	2020 : A.736;G.39;G.40;G.91;G.92;G.96;G.97;G.100;G.397à399;G.921à923;G.951;G.952;G.1144;G.1361	19700 / 22 349 0009 / TREDREZ-LOCQUEMEAU / VOIE LANNION/MORLAIX / section unique du Carrefour de Saint-Jean au Sud-Est de Kernevez / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
		26583 / 22 226 0013 / PLOUMILLIAU / SAINT-JEAN DE BREZEHAN / SAINT-JEAN / chapelle / occupation / Moyen-âge
11	2020 : ZN.34;ZN.46;ZN.47 et Domaine public attenant	26582 / 22 226 0012 / PLOUMILLIAU / NOTRE-DAME-DE-KERAUDY / KERAUDY / chapelle / Moyen-âge - Période récente

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLOUMILLIAU le 25/08/2020



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-035

Arrêté n°ZPPA-2020-0060 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Plounérin



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0060

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plounérin (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0133 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plounérin (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plounérin , Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plounérin , Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0133 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plounérin (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Plounérin , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

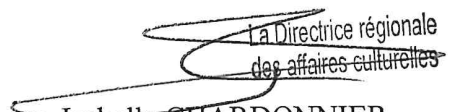
Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plounérin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


Isabelle CHARDONNIER
Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

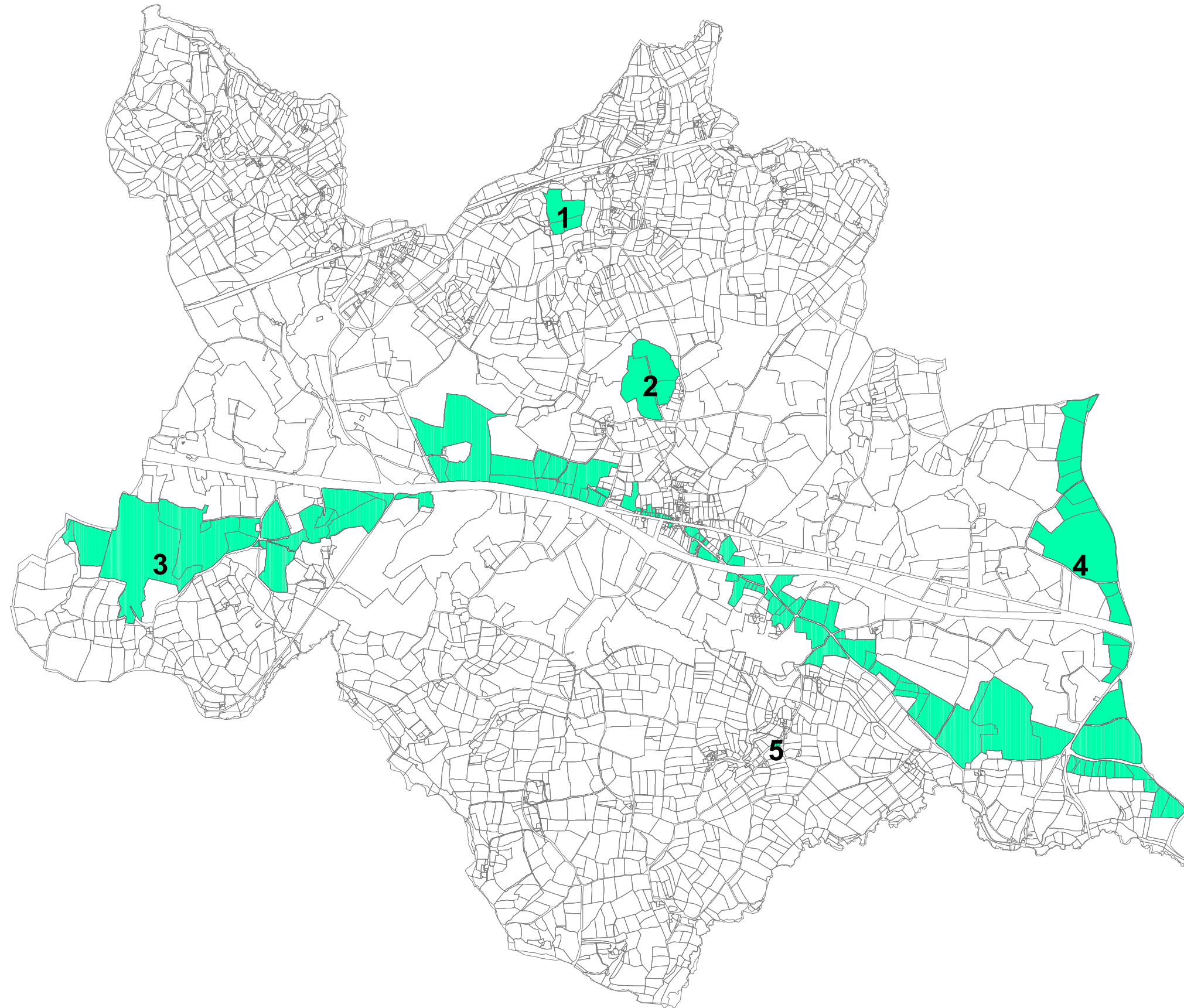
Service régional de
l'archéologie

mardi 25 août 2020

PLOUNERIN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : B.969 à 971	10601 / 22 227 0001 / PLOUNERIN / LE CLUZE / LE CLUZE / Epoque indéterminée / enclos (système d')
2	2019 : ZC.32 à 34;ZC.37	10600 / 22 227 0002 / PLOUNERIN / KERTANGUY / KERTANGUY / Epoque indéterminée / enclos
3	2019 : AB.15;AB.16;AB.21à23;AB.150;AB.210;AB.212;AB.305à307;AB.334;AB.429;AB.449;AB.450;AB.455;AB.459;AB.492;A B.497;AB.498;AB.501;D.421;D.423;D.426;D.656à658;E.821;E.822;E.825à827;E.830à833;E.1012;E.1014à1017;E.1348; E.1349;E.1758;ZB.85;ZB.86;ZC.77;ZC.90;ZC.98;ZC.99;ZC.101à106;ZC.139;ZC.163;ZC.164;ZC.194;ZL.45;ZL.50;ZL.52;Z L.53;ZL.66;ZL.68;ZL.85;ZK.1;ZK.2;ZK.23à25;ZK.27;ZK.28;ZK.34à36;ZK.38;ZK.39;ZK.42à46;ZK.48;ZK.58;ZK.62;ZK.64;ZK .85;ZL.22;ZL.25;ZM.1;ZM.3;ZN.21à24;ZN.26;ZN.27;ZN.29;ZN.31;ZN.32;ZN.34;ZN.36;ZN.42;ZN.43	19635 / 22 227 0003 / PLOUNERIN / VOIE MORLAIX/SAINT-BRIEUC / section Ouest de Ar Souilh à Croaz-Illes / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée 19636 / 22 227 0004 / PLOUNERIN / VOIE MORLAIX/SAINT-BRIEUC / section Est de Croaz-Illes / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
4	2019 : A.600a604;ZH.9a13;ZL.28;ZL.73;ZL.77;ZL.79	19638 / 22 228 0018 / PLOUNEVEZ-MOEDDEC / VOIE YAUDET/PAULE/SAINTE-ANNE-EN-PLOUAY / Section Nord de Coat-Sec'h à Kerderien / route / Age du fer - Epoque indéterminée
5	2019 : E.1196;E.1198	26340 / 22 227 0007 / PLOUNERIN / AR RECHOU / AR RECHOU / chapelle / Moyen-âge classique - Epoque moderne

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de PLOUNERIN le 25/08/2020**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-036

Arrêté n°ZPPA-2020-0061 portant création ou modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plounévez-Moëdec



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0061

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plounévez-Moëdec (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plounévez-Moëdec, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Plounévez-Moëdec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de

l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plounévez-Moëdec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète , et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


Isabelle CHARDONNIER



LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

mardi 25 août 2020

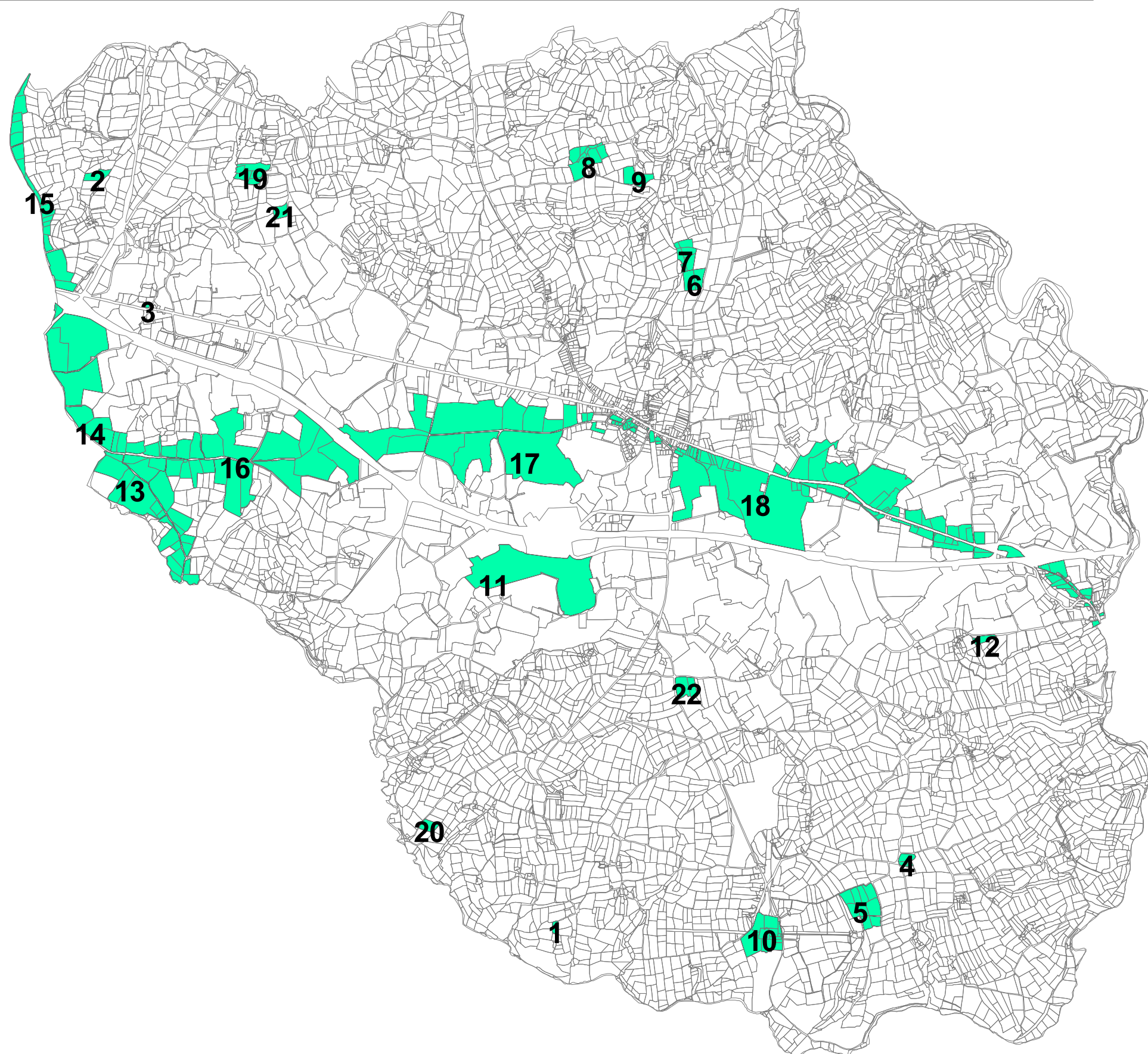
PLOUNEVEZ-MOEDEC

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : E.1556	267 / 22 228 0001 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / COAT AN PICARD / COAT AN PICARD / exploitation agricole / Second Age du fer
2	2019 : C.94	567 / 22 228 0002 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / KER GRECH / KER GRECH / exploitation agricole / Age du fer ?
3	2019 : ZA.37	500 / 22 228 0004 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / KERAMANAC'H / KERAMANAC'H / chapelle / cimetière / Epoque moderne
4	2019 : G.560à563	7450 / 22 228 0005 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / CHAPELLE SAINTE JEUNE / CHAPELLE SAINT-JEUNE / chapelle / Bas moyen-âge - Epoque moderne
5	2019 : G.273à276;G.309à313	22679 / 22 228 0009 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / LA METAIRIE NEUVE / LA METAIRIE NEUVE / occupation / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
6	2019 : B.259;B.260	10625 / 22 228 0010 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / KERANFEUILLAN 2 / KER AN FEUILLAN / occupation / Gallo-romain
7	2019 : B.233;B.234;B.238à240	10599 / 22 228 0011 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / KER YVOAL / KER YVOAL / Epoque indéterminée / fossé, enclos
8	2019 : B.957a961;B.973;B.974;B.985a987	10598 / 22 228 0012 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / PRAT BIHAN / PRAT BIHAN / Epoque indéterminée / enclos, fossé
9	2019 : B.926;B.969	10597 / 22 228 0013 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / SAINT LOHA / SAINT LOHA / enclos funéraire ? / Epoque indéterminée
10	2019 : G.465a478	10335 / 22 228 0014 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / LE MARQUES / LE MARQUES / château non fortifié / Moyen-âge - Période récente
11	2019 : ZM.32	19167 / 22 228 0015 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / GUERLEDAN / GUERLEDAN / exploitation agricole ? / Age du fer
12	2019 : F.1059	19395 / 22 228 0016 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / LA HAYE BIHAN / LA HAYE BIHAN / enclos funéraire / Age du bronze - Age du fer
13	2019 : D.2;D.3;D.6;D.342;D.343;D.346à348;D.373à377;D.379;D.380;D.386à388;D.393	19637 / 22 228 0017 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / VOIE YAUDET/PAULE/SAINTE-ANNE-EN-PLOUAY / Section Ouest du Pont de Kerguelen à Coat-Sec'h / route / Age du fer - Epoque indéterminée
14	2019 : D.9;D.10;ZO.57	19636 / 22 227 0004 / PLOUNERIN / VOIE MORLAIX/SAINTE-BRIEUC / section Est de Croaz-Illes / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
15	2019 : C.20;C.34à36;C.40à42;C.134;C.135;C.148à150;C.153à156;ZA.1;ZA.14;ZO.1;ZO.53;ZO.54;ZO.67	19638 / 22 228 0018 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / VOIE YAUDET/PAULE/SAINTE-ANNE-EN-PLOUAY / Section Nord de Coat-Sec'h à Kerderien / route / Age du fer - Epoque indéterminée

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
16	2019 : D.4;D.5;D.7;D.8;D.157;D.158;D.160à162;D.176;D.177;D.325;D.335;D.336;D.339à341;ZN.49;ZN.55;ZN.58;ZN.72;ZN.75 à77;ZN.79;ZO.34;ZO.62	19639 / 22 228 0019 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / VOIE MORLAIX/SAINT-BRIEUC / section Est de Coat-Sec'h à Gueh-ar-Barguet / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
17	2019 : B.132;B.133;B.145;B.153à156;B.171;B.172;B.1496;B.1497;B.1560;B.1561;B.1563;B.1693;B.1694;B.1806;B.1807;B.186 1;B.1863;B.1942;B.1961;ZL.48;ZL.5;ZL.18;ZL.19;ZL.24;ZL.32;ZL.39;ZL.57;ZL.72;ZL.73;ZL.137;ZL.144;ZL.165;ZL.168;Z L.181à184;ZL.198;ZN.25;ZN.29;ZN.30	19640 / 22 228 0020 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / VOIE MORLAIX/SAINT-BRIEUC / section centrale deTraou Coat Houarn à Satng ar Clan / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
18	2019 : A.1074;A.1079;A.1085;A.1243;A.1282;A.1407;A.1408;A.1484;F.690;F.692;F.695;F.700;F.708;F.1009;F.1114;F.1116;F. 1117;ZD.36;ZD.60;ZD.62;ZD.64à66;ZD.68à71;ZD.107;ZD.110;ZD.117;ZE.79à82;ZE.85;ZE.86;ZE.89;ZE.92;ZH.1à3;ZH. 8à13;ZH.17;ZH.18;ZH.21;ZH.26;ZH.27;ZH.45;ZI.9à12;ZI.14;ZI.15;ZI.17;ZI.22à24;ZI.28;ZI.76à82	19641 / 22 228 0021 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / VOIE MORLAIX/SAINT-BRIEUC / section Est du Bourg au Bas de la Cote / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
19	2019 : C.629;C.630;C.645à647	22680 / 22 228 0022 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / SANT ETHURIN / SANT ETHURIN / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
20	2019 : E.1732	24833 / 22 228 0023 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / PONT MOJEAN / PONT MOJEAN / tumulus / Age du bronze
21	2019 : C.619	25260 / 22 228 0024 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / SAINT ETHURIEN 2 / SAINT ETHURIEN / tumulus / Age du bronze
22	2019 : ZK.13;ZK.14	26338 / 22 228 0003 / PLOUNEVEZ-MOEDEC / COAT AR POUILLO / COAT AR POUILLO / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC le 25/08/2020**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-037

Arrêté n°ZPPA-2020-0062 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Plouzélambre



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0062

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de
Plouzélambre (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plouzélambre , Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Plouzélambre , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plouzélambre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète , et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


La Directrice régionale
des affaires culturelles
Isabelle CHARDONNIER

Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

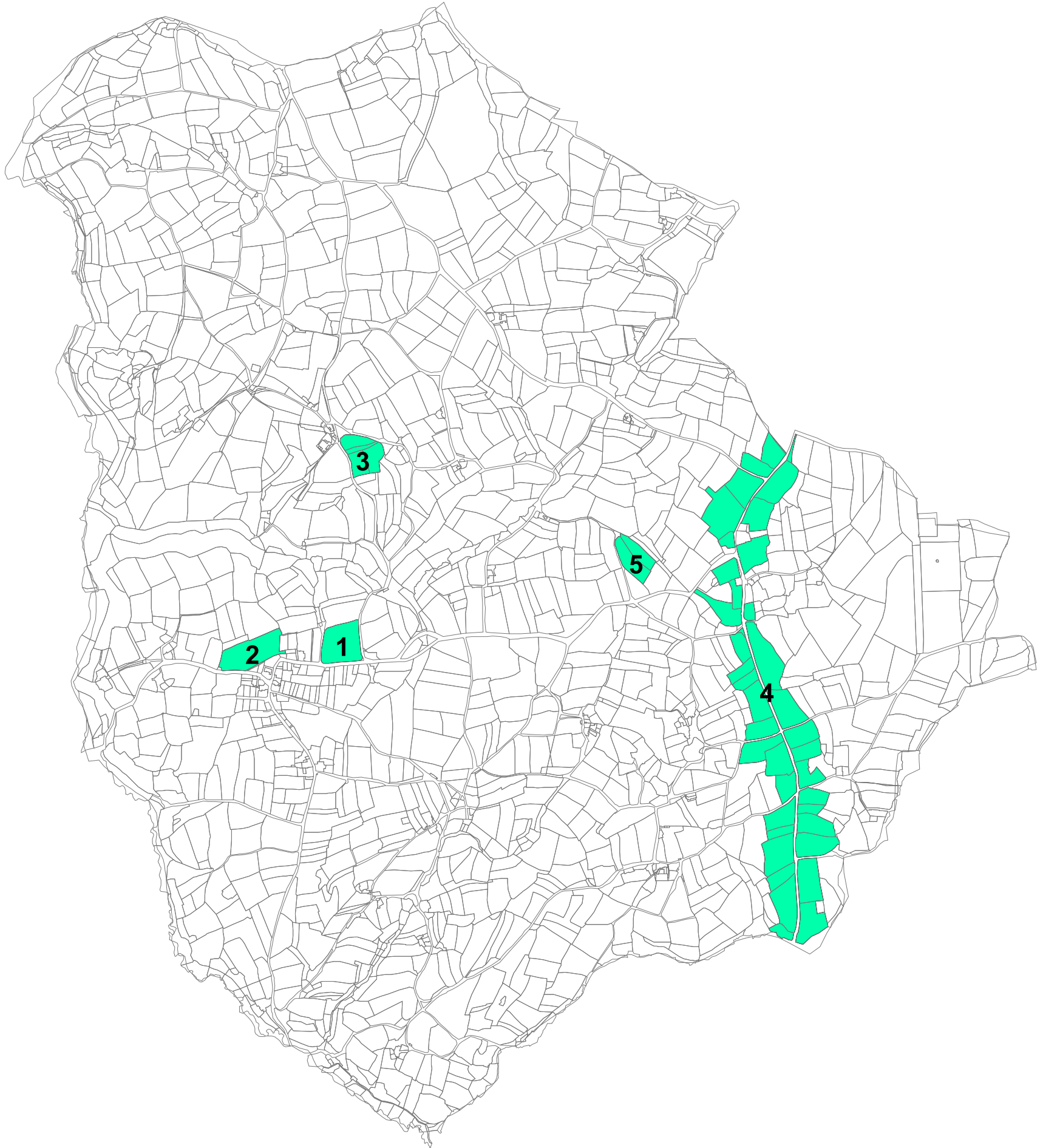
Service régional de
l'archéologie

mardi 25 août 2020

PLOUZELAMBRE

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : A.1011	4660 / 22 235 0001 / PLOUZELAMBRE / GARZIGOU / GARZIGOU / exploitation agricole / Epoque indéterminée
2	2019 : A.1040	4661 / 22 235 0002 / PLOUZELAMBRE / NORD EST DU BOURG / NORD EST DU BOURG / parcellaire ? / Gallo-romain
3	2019 : A.581à583;A.587	4662 / 22 235 0003 / PLOUZELAMBRE / RUN AN SPERNEN / RUN AN SPERNEN / Epoque indéterminée / enclos
4	2019 : A.465;A.466;A.508à510;B.13;B.14;B.23;B.25;B.30;B.31;B.48;B.63;B.64;B.111;B.112;B.145à147;B.167à169;B.175;B.176;B.181;B.182;B.185à189;B.234à236;B.276à278;B.965;B.1044	19643 / 22 235 0004 / PLOUZELAMBRE / VOIE YAUDET/PAULE/SAINTE-ANNE-EN-PLOUAY / section unique des Quatre Vents à Kerhuel / route / Age du fer - Epoque indéterminée
5	2019 : A.524;A.525	24836 / 22 235 0005 / PLOUZELAMBRE / CROAZ MARTIN / CROAZ MARTIN / tumulus / Age du bronze

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLOUZELAMBRE le 25/08/2020



Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-038

Arrêté n°ZPPA-2020-0063 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Plufur



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0063

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plufur
(Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plufur, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Plufur, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plufur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète , et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

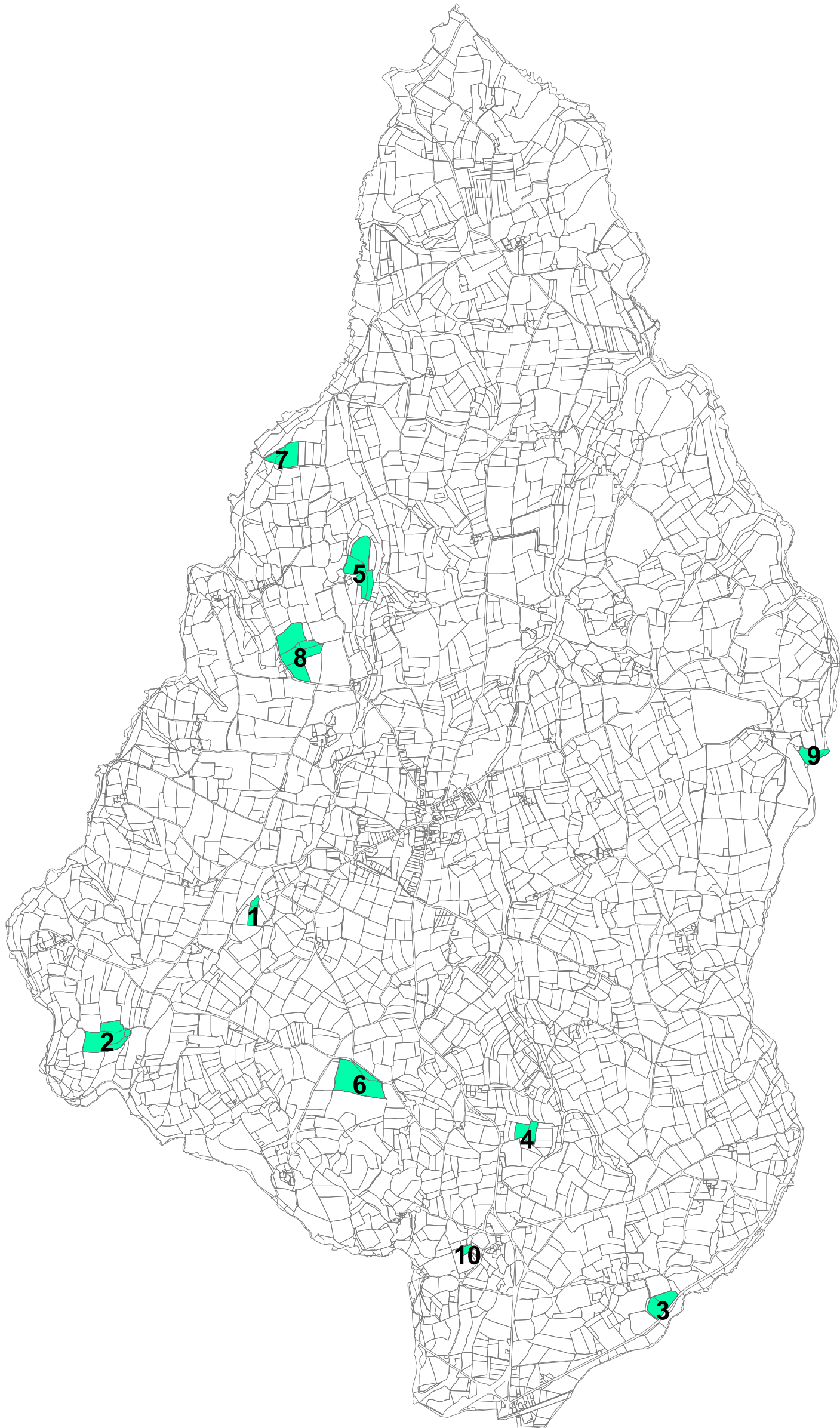
Service régional de
l'archéologie

mardi 25 août 2020

PLUFUR

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : E.141;E.150	10261 / 22 238 0001 / PLUFUR / COAT HASTEL / GUERN AR HASTEL / motte castrale / Moyen-âge classique
2	2019 : E.316;E.516à518	10262 / 22 238 0002 / PLUFUR / TOSSEN RUN AN DOLL / KERROUE / motte castrale / Moyen-âge classique
3	2019 : D.912;D.913	10595 / 22 238 0003 / PLUFUR / CHRIST / CHRIST / Epoque indéterminée / enclos
4	2019 : D.527;D.528	10594 / 22 238 0004 / PLUFUR / KERAMOAL / KERAMOAL / Epoque indéterminée / enclos
5	2019 : B.189;B.190;B.198;B.199	10593 / 22 238 0005 / PLUFUR / LESTEN AR VOT / LESTEN AR VOT / Epoque indéterminée / enclos
6	2019 : E.618;E.620	10592 / 22 238 0006 / PLUFUR / RUN AR MANAC'H / RUN AR MANAC'H / Epoque indéterminée / fossé, enclos
7	2019 : B.93;B.94	13944 / 22 238 0007 / PLUFUR / COSTION / COSTION / enceinte ? / Epoque indéterminée
8	2019 : B.381à384;B.386	19171 / 22 238 0008 / PLUFUR / RUN AR MORZADEC / RUN AR MORZADEC / exploitation agricole ? / Gallo-romain
9	2019 : C.366	26368 / 22 238 0010 / PLUFUR / AR MERDY / AR MERDY / château fort / Bas moyen-âge - Epoque moderne
10	2019 : D.589	26371 / 22 238 0011 / PLUFUR / MANAC'HTY / MANAC'HTY / prieuré / Bas moyen-âge - Epoque moderne

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLUFUR le 25/08/2020



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-027

Arrêté n°ZPPA-2020-0064 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Pluzunet



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0064

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pluzunet (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0138 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pluzunet (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Pluzunet , Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pluzunet , Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0138 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pluzunet (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Pluzunet , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pluzunet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


Isabelle CHARDONNIER

Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

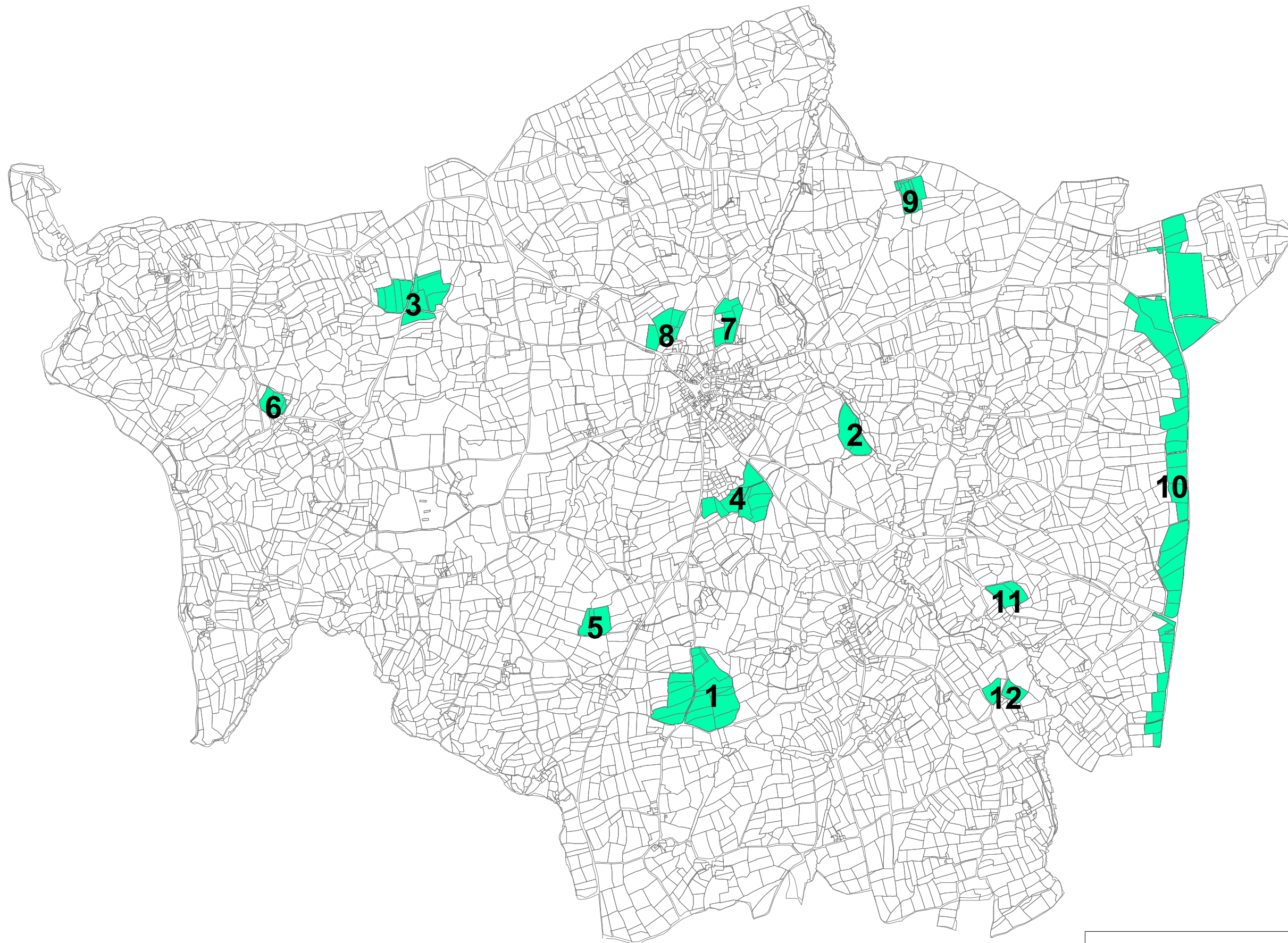
mardi 25 août 2020

PLUZUNET

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : D.274 à 276;D.280 à 290;D.1639;D.1640	268 / 22 245 0001 / PLUZUNET / PARK AR OUEGANOU / LE COSQUER / occupation / Gallo-romain
2	2019 : B.353 ; B.355; B.356	269 / 22 245 0002 / PLUZUNET / KERVENIER / KERVENIER / occupation / exploitation agricole / Second Age du fer
3	2019 : E.264 à 268 ; E.274 à 277 ; E.899	270 / 22 245 0003 / PLUZUNET / KERSULVEZ / KERSULVEZ / exploitation agricole / Age du fer
4	2019 : D.5 ; D.7 ; D.10 à 16	21 / 22 245 0004 / PLUZUNET / LE CHAMP DU BOURG / LE CHAMP DU BOURG / enceinte / Age du fer - Gallo-romain
5	2019 : D.342 à 344	10590 / 22 245 0005 / PLUZUNET / KERLOURY / KERLOURY / Epoque indéterminée / enclos
6	2019 : E.678 à 682	10589 / 22 245 0006 / PLUZUNET / KERVERN / KERVERN / Epoque indéterminée / enclos
7	2019 : A.450 ; A.661 à 663 ; A.667	10588 / 22 245 0007 / PLUZUNET / LEZODEC / LEZODEC / Moyen-âge - Période récente / enclos (système d')

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2019 : A.674 à 677 ; A.682 ; A.1065	10587 / 22 245 0008 / PLUZUNET / NORD-OUEST DU BOURG / NORD-OUEST DU BOURG / Epoque indéterminée / enclos
9	2019 : A.896 à 900;A.902 à 904;A.930;A.932;A.933;A.1050;A.1051	12005 / 22 245 0009 / PLUZUNET / COATNIZAN / COATNIZAN / espace fortifié / habitat / Moyen-âge
10	2019 : A.768;A.769;A.771;A.1121;A.1124;A.1126;A.1237;B.617;B.640;B.641;B.644;B.663;B.664;B.685 à 687;B.704;B.705;B.719;B.720;B.722 à 725;B.916;B.930;B.931;C.67;C.83;C.84;C.86 à 88;C.1074 à 1078;ZA.1	19480 / 22 004 0006 / BEGARD / VOIE CARHAIX/TREGUIER / Section unique De Kerlogoden à Kerancalvez Nord / route / Moyen-âge - Période récente ?
		19646 / 22 245 0011 / PLUZUNET / VOIE CARHAIX/TREGUIER / KERGOUANTON / route / Moyen-âge - Période récente ?
		23400 / 22 245 0012 / PLUZUNET / QUELVEN / QUELVEN / Premier Age du fer / enclos, fossés (réseau de)
11	2019 : C.17;C.18	24837 / 22 245 0013 / PLUZUNET / KERBIHAN / KERBIHAN / tumulus / Age du bronze
12	2019 : C.291;C.293	24838 / 22 245 0014 / PLUZUNET / PARK TOUL / PARK CADIOU / KERMENGUY / tumulus / Age du bronze

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de PLUZUNET le 25/08/2020**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-028

Arrêté n°ZPPA-2020-0065 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Pommeret



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0065

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pommeret
(Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pommeret, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Pommeret, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pommeret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète , et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

La Directrice régionale
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

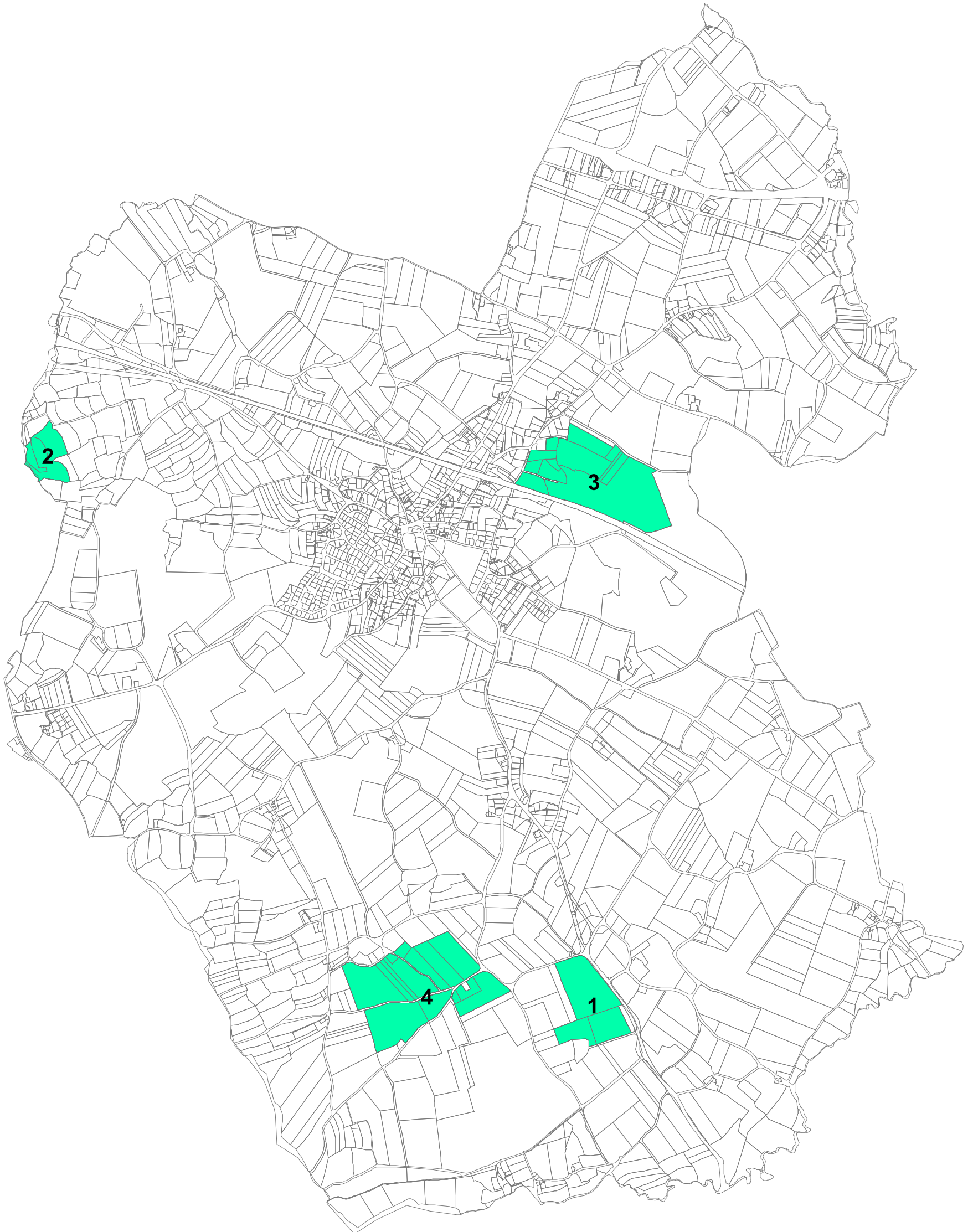
Service régional de
l'archéologie

mardi 25 août 2020

POMMERET

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : ZI.52à54	14080 / 22 246 0005 / POMMERET / LA VILLE TANVET / LA VILLE TANVET / Epoque indéterminée / enclos, fossé
2	2020 : C.46;C.50;C.51	23737 / 22 246 0006 / POMMERET / LA VILLE MEUREUC / LA VILLE MEUREUC / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossés (réseau de)
3	2020 : A.507;A.2239;A.2604;A.2605;A.2751;A.3047;ZC.47à51;ZC.57	26628 / 22 246 0004 / POMMERET / LES BROUSSES / LES BROUSSES / piège naturel / Epoque indéterminée
4	2020 : ZK.5à.7;ZK.13;ZK.15;ZK.24à26;ZK.28;ZK.38;ZK.64;ZK.65;K.70;ZK.72	26629 / 22 246 0007 / POMMERET / LE GROS CHENE / LE GROS CHENE / piège naturel / Epoque indéterminée

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de POMMERET le 25/08/2020



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-039

Arrêté n°ZPPA-2020-0066 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Prat



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0066

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Prat (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0140 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Prat (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Prat , Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Prat , Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0140 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Prat (Côtes d'Armor).

Article 2 : sur le territoire de la commune de Prat , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Prat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


Isabelle CHARDONNIER

Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

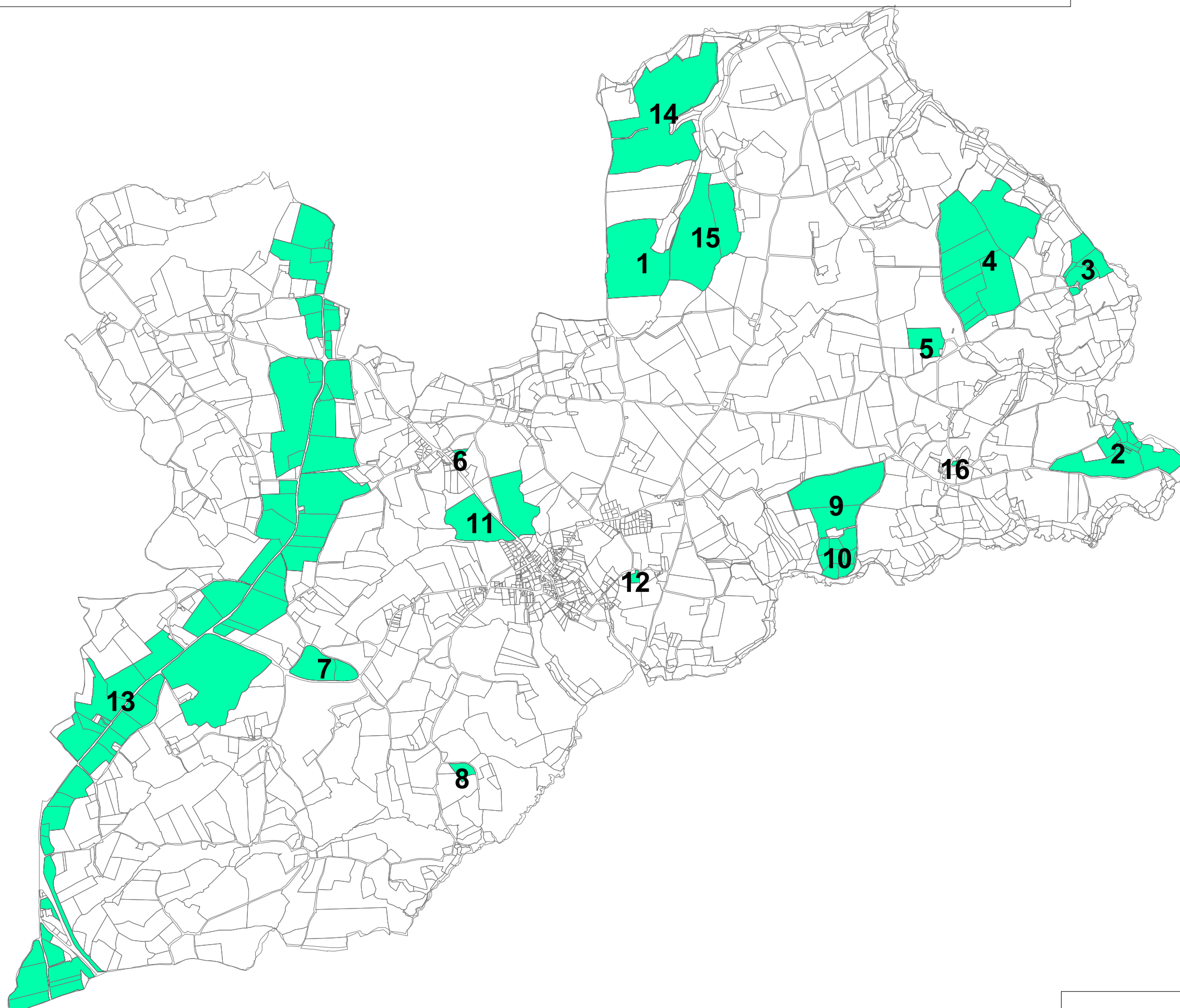
mardi 25 août 2020

PRAT

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : ZK.20	19104 / 22 254 0014 / PRAT / COATDELAN 2 / COATDELAN / exploitation agricole / Age du fer
		4702 / 22 254 0001 / PRAT / COATDELAN / COATDELAN / menhir / Néolithique
2	2019 : B.96 à 100;ZO.36;ZO.38;ZO.39	4703 / 22 254 0002 / PRAT / COAT CAER / COAT CAER / motte castrale / Moyen-âge classique
3	2019 : A.308;A.311;A.316;A.317;A.1015;ZN.18	4704 / 22 254 0003 / PRAT / TOSSEN HASTEL / TREVOASAN SALIOU / enceinte / Moyen-âge classique
4	2019 : ZN.3;ZN.37à41;ZN.69;ZN.73	26403 / 22 254 0019 / PRAT / CONVENANT FUR / CONVENANT FUR / piège naturel / Epoque indéterminée
		4705 / 22 254 0004 / PRAT / PARC AN HASTEL BIHAN / KERGOURET / enceinte / Epoque indéterminée
5	2019 : ZN.53	72 / 22 254 0005 / PRAT / KERLAY / KERLAY / atelier de potier / Moyen-âge classique

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
6	2019 : ZE.3	4706 / 22 254 0006 / PRAT / PRAT GUEN / PRAT GUEN / stèle funéraire / Age du fer
7	2019 : ZT.8;ZT.9	4707 / 22 254 0007 / PRAT / FERME DE KEROULE / BEAS / dolmen ? / Epoque indéterminée ?
8	2019 : ZT.20	10026 / 22 254 0008 / PRAT / RUGUEZEC / RUGUEZEC / tumulus / Age du bronze ancien
9	2019 : ZP.36; ZP.42	10024 / 22 254 0010 / PRAT / KERGOUROGNON 2 / KERGOUROGNON / tumulus / Second Age du fer
		10025 / 22 254 0009 / PRAT / KERGOUROGNON 1 / KERGOUROGNON / tumulus / cairn / Age du bronze ancien
10	2019 : B.482 à 488;B.496 à 498	10454 / 22 254 0011 / PRAT / KERGOUROGNON 3 / KERGOUROGNON / Age du fer - Gallo-romain / enclos
11	2019 : ZD.33;ZE.13	2611 / 22 254 0012 / PRAT / KERMERIEN POUILLADOU / KERMERIEN POUILLADOU / exploitation agricole / Age du fer
12	2019 : ZR.23	16141 / 22 254 0013 / PRAT / LA VILLE NEUVE / LA VILLE NEUVE / stèle funéraire / Age du fer
13	2019 : ZA.15 à 19;ZA.21;ZA.35;ZA.41 à 43;ZA.70;ZA.76 à 78;ZA.83;ZB.35;ZB.37;ZB.38;ZB.42;ZB.68;ZB.72 à 75;ZC.6;ZC.15;ZC.16;ZC.18;ZC.24 à 26;ZC.30 à 33;ZC.38;ZC.39;ZC.44;ZC.47;ZC.62;ZV.2;ZV.3;ZV.6;ZV.35 à 37;ZV.45;ZV.53 à 55;ZV.58;ZV.59;ZV.63;ZV.66;ZV.69;ZW.2 à 4;ZW.33;ZW.41;ZY.52 à 54;ZY.56 à 59;ZY.65;ZY.71;ZY.81	19649 / 22 254 0015 / PRAT / VOIE CARHAIX/TREGUIER / Section unique de Convent-Troadec à Confort / route / Moyen-âge - Période récente
14	2019 : ZL.3	22968 / 22 254 0016 / PRAT / GOAJENEGAN / GOAJENEGAN / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
15	2019 : ZK.16;ZK.32	22970 / 22 254 0017 / PRAT / GOAZ AN FLOC'H / GOAZ AN FLOC'H / Epoque indéterminée / enclos
16	2019 : ZO.55	26402 / 22 254 0018 / PRAT / EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE / TREVOAZAN / église / cimetière / Moyen-âge classique - Epoque moderne

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de PRAT le 25/08/2020**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles Bretagne

22-2020-10-02-040

Arrêté n°ZPPA-2020-0067 portant création ou
modification de zone(s) de présomption de prescription
archéologique dans la commune de Quemperven



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2020-0067

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de
Quemperven (Côtes d'Armor)

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 08/09/2020 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Quemperven, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Quemperven, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre

de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Quemperven sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 02/10/2020

Pour la Préfète , et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles


Isabelle CHARDONNIER
Isabelle CHARDONNIER

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

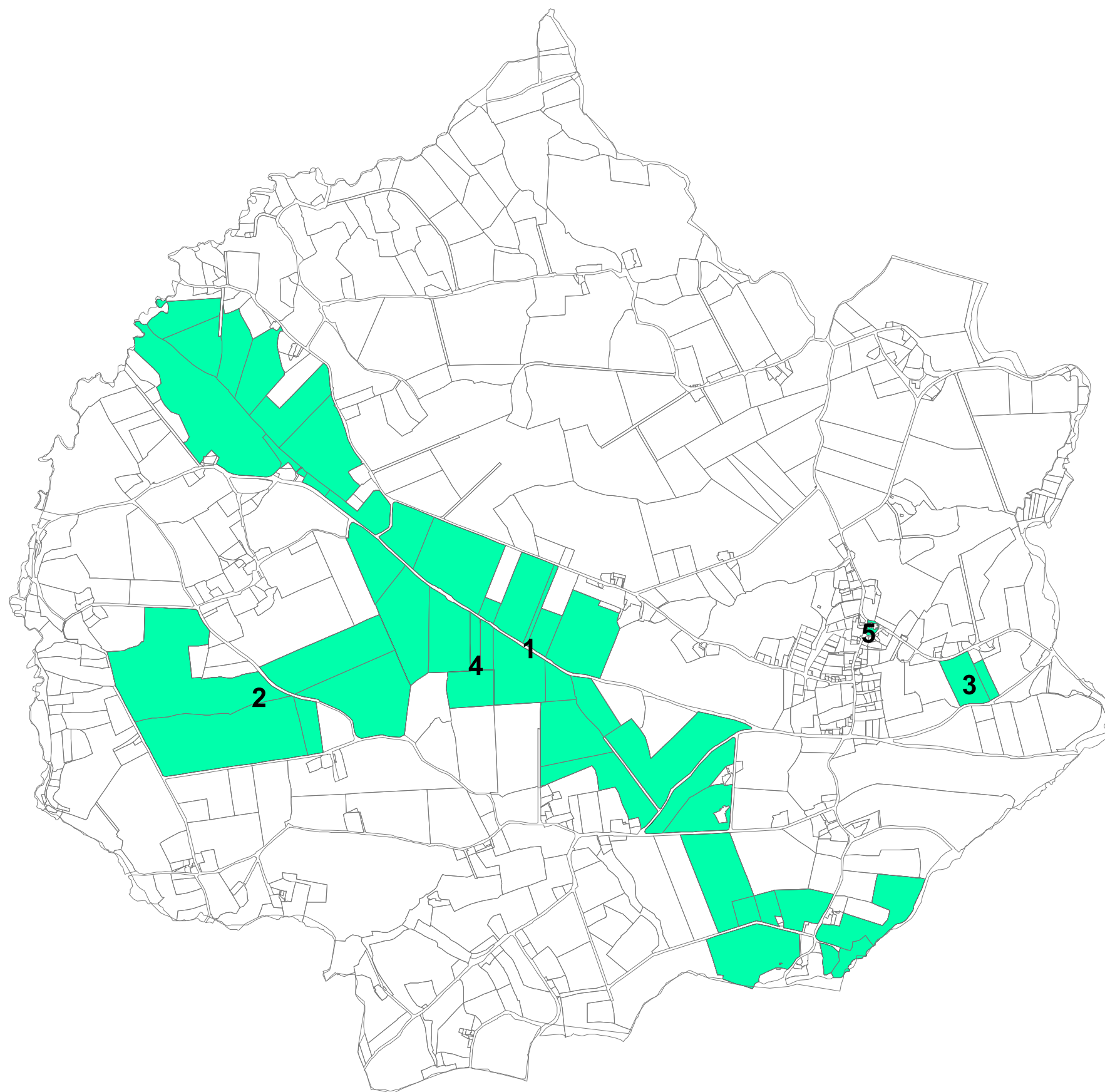
Service régional de
l'archéologie

mardi 25 août 2020

QUEMPERVEN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2019 : ZA.13;ZA.14;ZA.34;ZA.36à39;ZA.67;ZA.127;ZA.130;ZA.138;ZE.4;ZE.70;ZE.71;ZH.18;ZH.33;ZH.34;ZH.46 ;ZH.49;ZH.75;ZH.101;ZI.7à10;ZI.12;ZI.14;ZI.29;ZI.32à34;ZI.45;ZI.46;ZI.48;ZI.55;ZI.101;ZI.102;ZI.107	10334 / 22 257 0002 / QUEMPERVEN / PORT AR SAUZON / KERBRIDO / motte castrale / Moyen-âge
		19651 / 22 257 0005 / QUEMPERVEN / VOIE PLELO/LANNION / section unique de Poull-Glaou à Troguindy / route / Age du fer - Epoque indéterminée
2	2019 : ZI.5;ZI.6;ZL.5;ZL.100;ZL.101	19106 / 22 257 0003 / QUEMPERVEN / COZ PUNS / COZ PUNS / exploitation agricole / Age du fer
3	2019 : ZE.32;ZE.86	19107 / 22 257 0004 / QUEMPERVEN / PENQUER / PENQUER / Epoque indéterminée / enclos
4	2019 : ZI.47	25261 / 22 257 0006 / QUEMPERVEN / COZ PUNS / COZ PUNS / tumulus / Age du bronze
5	2019 : A.92	26417 / 22 257 0007 / QUEMPERVEN / EGLISE SAINT HERVE / LE BOURG / église / Moyen-âge - Période récente

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de QUEMPERVEN le 25/08/2020**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie